

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Loire

2020-2025



Loire
LE DÉPARTEMENT



Sommaire

Préambule	p3
PARTIE 1 - Le contexte réglementaire	p4
I. Les objectifs du PDALHPD	p5
II. Le cadre juridique du PDALHPD	p6
III. Les évolutions récentes de la politique nationale de l'hébergement et de l'accès au logement	p8
IV. Les publics du PDALHPD	p9
V. Articulation du PDALHPD avec les différents documents de planification et de programmation stratégique des politiques locales	p9
VI. L'élaboration du PDALHPD 2020-2025	p10
PARTIE 2 - Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic	p13
I. Le contexte départemental	p14
II. Synthèse de l'évaluation du PDALHPD 2015-2019	p18
PARTIE 3 – Les orientations et le plan d'action	p21
I. Les principaux enjeux du PDALHPD	p22
II. Les orientations du PDALHPD et les axes d'intervention	p26
PARTIE 4 - La gouvernance	p48
I. Le pilotage et le suivi du PDALHPD	p49
II. Les dispositifs et outils du PDALHPD	p50
ANNEXES	p54

Préambule

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de garantir le droit au logement en permettant à toute personne l'accès à un logement décent et indépendant ou le maintien dans son logement.

Mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil départemental, avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour une durée de six ans, le PDALHPD définit et coordonne les moyens visant à aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement ou à un logement adapté à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Ce plan tient compte des orientations nationales.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des acteurs ligériens du logement et de l'hébergement est mobilisé et s'inscrit dans la volonté d'aider les personnes en difficultés.

En vue de la révision du précédent plan départemental, un travail d'évaluation et de réflexion a permis de mieux identifier les besoins locaux en matière d'hébergement, de logement et d'habitat.

La démarche d'évaluation de l'ancien PDALHPD et d'élaboration du nouveau PDALHPD a été conduite et animée par les deux co-pilotes du Plan (Etat et Conseil départemental), en partenariat avec la Caf de la Loire. Il a été fait appel au bureau d'étude de l'Agence Nationale des Solidarités Actives (ANSA) afin de bénéficier d'un soutien méthodologique et d'un accompagnement à la mise en œuvre d'une journée départementale des acteurs de ce plan, ayant pour finalité la construction partenariale du PDALHPD.

Le nouveau Plan 2020-2025 s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'à présent. Il s'articule autour de trois axes :

- accueil et accès au logement, afin notamment de soutenir les parcours vers le logement et la fluidité entre l'hébergement et logement ;
- aider à la prévention des ruptures de parcours et des expulsions ;
- consolider l'action de lutte contre l'habitat indigne et non décent et la précarité énergétique ;

Ce document cadre implique l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement, dont l'usager, dans un partenariat fort pour accompagner toute personne ou famille éprouvant des difficultés.

PARTIE 1- LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

I. Les objectifs du PDALHPD

Créés par la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, et modifiés par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) garantissent le droit au logement pour tous.

Dans chaque département, le PDALHPD définit les mesures permettant à « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires, sont venus renforcer les dispositions de la loi du 31 mai 1990 et enrichir l'élaboration du Plan et son contenu.

Les missions des PDALHPD sont inscrites dans la loi (article 4 de la loi Besson) du 31 mai 1990 :

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
- 5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
- 10° La lutte contre la précarité énergétique. »

II. Le cadre juridique du PDALHPD

Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont depuis 1990 les porteurs de la mise en œuvre locale du droit au logement.

Le droit au logement découle des principes inscrits dans le préambule de la constitution, ce qui a conduit le Conseil constitutionnel à constater qu'il est un objectif à valeur constitutionnelle.

Sa mise en œuvre fait l'objet de plusieurs lois importantes :

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite Besson). Elle institue les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), copilotés par l'État et le Conseil départemental.
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions confirme et renforce le rôle des PDALPD. Elle met notamment en place les accords collectifs départementaux et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle aménage les modalités d'expulsions locatives et comporte également les dispositions relatives à la lutte contre le saturnisme dans les logements souvent indignes.
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la gestion du Fond Solidarité Logement (FSL) aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État par les collectivités locales.
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes obligatoires des Plans.
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable (DALO) et crée pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis.
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (dite MOLLE) étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé, crée la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), et les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2) inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) charge le département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique.

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) intègre le secteur de l'accueil-hébergement-insertion dans les Plans départementaux et unifie le pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (dite LEC) complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs (PPGDLS). Ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.
- Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées rassemble les modifications introduites, dans la loi du 31 mai 1990, par la loi ALUR et par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) intègre plusieurs dispositions qui concernent les publics et opérateurs des PDALHPD, notamment, la cotation de la demande de logement social et la gestion en flux des contingents. Elle propose de mieux coordonner la procédure administrative de surendettement avec la procédure judiciaire d'expulsion. Les PDALHPD deviennent opposables pour la délivrance des autorisations d'activités des structures d'hébergement : leur habilitation à l'aide sociale est subordonnée aux besoins décrits dans le plan. Pour aider à l'accueil de populations sans logement, elle facilite la transformation d'hôtels en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS). La loi permet également la mutualisation du SIAO à l'échelle interdépartementale. Elle favorise également la colocation pour les personnes en situation de handicap. En direction des jeunes de moins de 30 ans, elle prévoit : d'une part un bail mobilité de moins d'un an et d'autre part, un accès facilité à de la sous-location, par l'élargissement, pour le jeune et pour le locataire, du droit aux aides personnelles au logement.

III. Les évolutions récentes de la politique nationale de l'hébergement et de l'accès au logement

Le PDALHPD 2020-2025 s'inscrit, au moment de son élaboration, dans le cadre des orientations et actions suivantes :

- Le renforcement de la politique de prévention des expulsions locatives : l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives donne comme objectif la diminution du nombre d'expulsions locatives dans chaque département.
- La relance de la production d'habitat adapté : la circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil vise à relancer la production de pensions de famille et de résidences accueil.
- Le renforcement de la démarche Logement d'abord : le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 a pour objectif d'orienter le plus rapidement possible les personnes sans logement vers une solution durable de logement, avec un accompagnement social adapté.
- Le nouveau programme et fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) se met en place, intégrant notamment le programme «Hlm accompagnés» : ce programme vise à favoriser l'accès et le maintien dans un logement pérenne des ménages en situation de précarité. Les bailleurs sociaux porteront des projets correspondant à un tiers de l'enveloppe financière, les deux tiers restants étant portés par les associations (FNAVDL ménages DALO et hors ménages DALO).
- La mise en place d'un service public de l'insertion initié le 9 septembre 2019 par le Ministre du travail : coopération de l'ensemble des acteurs de l'inclusion dans les territoires pour établir, avec la personne, un diagnostic de ses besoins, l'orienter vers les services adaptés, construire un parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie, et suivre la bonne réalisation de ces parcours en lien étroit avec le monde économique.
- Le développement du service public « de la rue au logement », annoncé par le Ministre de la ville et du logement lors de la 1ère conférence nationale des acteurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2019 : coordonne l'ensemble de la chaîne de réponses aux questions d'hébergement et d'accès au logement, en renforçant les moyens de la veille sociale, en adaptant l'offre d'hébergement et d'accompagnement aux besoins des territoires ou en favorisant l'accès à un logement pérenne, accessible et adapté.
- Les appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre, cumulant des problématiques sociales importantes, sont poursuivis (*exemple : le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance « 10 000 logements accompagnés », « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi - EMILE)*
- Les réflexions sur le circuit de l'accès au logement et celui du recours à un accompagnement adapté aux besoins des personnes par le biais des plateformes territoriales d'accompagnement : mise en place de nouvelles formes de coordination et de mise en commun pour les acteurs de l'accompagnement intégré au plan quinquennal logement

d'abord, dans le cadre des orientations de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Ce modèle de plateforme permettrait également d'apporter une réponse à la lutte contre le non recours aux droits.

IV. Les publics prioritaires du PDALHPD

Les publics du PDALHPD sont définis aux articles L 441-1 (détail en annexe) et L.441-2-3 et du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi Égalité et Citoyenneté. Il s'agit des publics définis prioritaires pour l'attribution des « logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci ».

Dans le cadre du prolongement de l'ancien PDALHPD et au sein du département de la Loire, le PDALHPD 2020 - 2025 définit comme publics prioritaires notamment:

- les personnes sans logement ;
- les personnes en difficultés économiques et/ou sociales avec de faibles ressources ;
- les personnes menacées d'expulsion locative sans relogement ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les personnes victimes de violences conjugales ;
- les personnes handicapées, y compris les personnes handicapées psychiques ou en perte de mobilité ;
- les publics jeunes ;
- les personnes sortant de prison ;
- les personnes sortant de structures d'hébergement (incluant les personnes bénéficiaires de la protection internationale, autrement dénommée « réfugiées »)
- les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
- les gens du voyage en voie de sédentarisation.

En outre, suite à l'arrêté du 29 mai 2019 fixant la liste des titres de séjour permettant l'accès au logement social, il est inclus l'autorisation provisoire de séjour délivrée dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution. Les bénéficiaires du parcours de sortie de prostitution sont ainsi en mesure d'accéder au logement social, en conformité avec les dispositions de la loi du 13 avril 2016 qui a modifié le code de la construction et de l'habitation pour ajouter les personnes engagées dans un parcours de sortie parmi les publics prioritaires visés à l'article L. 441-1 du CCH.

Localement, la définition de ces publics pourra être affinés, notamment par les communautés d'agglomération dans le cadre de leur CIA adoptée.

V. Articulation du PDALHPD avec les différents documents de planification et de programmation stratégique des politiques locales

Le PDALHPD et ses objectifs s'articulent avec les autres schémas et dispositifs du territoire qui définissent les politiques locales de l'habitat pour des publics spécifiques, notamment :

- A l'échelon des EPCI : le programme local de l'habitat (PLH) des EPCI en vigueur et prenant en compte les orientations du PDALHPD.

- A l'échelon départemental :
 - Le plan départemental de l'habitat (PDH),
 - Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne qui a notamment défini un plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne,
 - La déclinaison départementale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
 - Le schéma départemental des gens du voyage (SDGDV), en cours d'élaboration, doit être articulé avec le PDALHPD en matière de réalisation d'habitat adapté pour des projets de soutien à la sédentarisation,
 - Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) a le statut d'annexe du PDALHPD.

Il s'agit de veiller à la cohérence des politiques publiques et à la coordination des interventions des professionnels de ces différents champs, afin d'aller vers une meilleure prise en compte des problématiques de logement des publics défavorisés.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat réaffirme le rôle du PDALHPD en matière d'hébergement d'urgence, de logement, d'accueil des migrants, de politique de la ville, ainsi que s'agissant de l'action des départements et de l'ensemble des acteurs publics et privés pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie est fondée sur la volonté de faire du retour à l'emploi l'objectif premier du chemin vers la sortie de la pauvreté, en accompagnant les personnes en difficulté, de l'hébergement d'urgence à l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi.

VI. L'élaboration du PDALHPD de la Loire 2020 – 2025

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire.

Il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives – CCAPEX - , service intégré d'accueil et d'orientation - SIAO -, commission de médiation, Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne - PDLHI - , plan départemental de l'habitat – PDH -) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement des personnes

En lien avec le développement de la politique du Logement d'Abord posant l'accès au logement comme socle de l'insertion et non comme sa finalité, l'accompagnement préconisé dans le PDALHPD est ainsi revu et se fonde sur les besoins et les forces de la personne avec, le cas échéant, des adaptations et en mobilisant des compétences pluridisciplinaires (social, médical, emploi...)

En outre, depuis la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par le Président de la République le 13 septembre 2018, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi se fonde sur un diagnostic partagé par le Département de la Loire et l'État sur la situation de la précarité dans le département de la Loire, de ses disparités ainsi que de ses atouts et contraintes. L'engagement du Conseil départemental aux côtés de l'État se traduit par la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté dont l'objectif est de flécher des financements nationaux sur certaines actions départementales, notamment autour des axes suivants :

- Aide à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Accueil social de proximité ;
- Initiatives départementales à titre d'illustration : aide au permis de conduire pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion avéré et faciliter l'insertion professionnelle, mise en place d'une « maison kangourou » itinérante sur le territoire du Gier/Ondaine/Pilat, accompagnement des familles vers l'accueil au sein des établissements d'accueil jeunes enfants....

Enfin, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des bassins d'habitat, le Plan fixe également les orientations pour assurer aux personnes et familles concernées la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers. Cette mixité répond également à différents enjeux sociaux et économiques, avec pour objectifs :

- d'enrayer la concentration de pauvreté dans le parc social des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- de permettre aux ménages les plus modestes de se loger dans tous les quartiers, même les plus attractifs
- de conforter les actions conduites dans les contrats de ville et la dynamique de renouvellement urbain.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action.

C'est pourquoi les copilotes du PDALHPD, en partenariat avec la CAF, ont souhaité associer les acteurs du logement et de l'hébergement aux travaux d'évaluation du précédent Plan et à l'élaboration du nouveau Plan afin que ce dernier soit partagé et mieux appliqué par tous.

La démarche d'évaluation de l'ancien Plan et l'élaboration du nouveau PDALHPD ont été pilotés et animés en régie par les deux co-pilotes (Etat et Conseil Départemental), en partenariat étroit avec la CAF de la Loire et en associant tous les partenaires et acteurs du Plan.

Cette démarche innovante et partenariale a été accompagnée par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA).

L'élaboration du PDALHPD 2020-25 s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Présentation de la demande de prorogation d'un an du Plan lors du comité responsable du plan (CRP) du 20 novembre 2019. Cette demande a été adressée au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 31 juillet 2019, et validée par la commission hébergement et accès au logement (CHAL) du 15 octobre 2019. Elle a notamment eu pour objet de permettre de travailler l'évaluation de ce plan et les propositions d'actions du nouveau plan en associant les partenaires.

- Organisation de trois ateliers partenariaux associant l'ensemble des partenaires du PDALHPD (bailleurs sociaux, associations, organismes agréés...) entre juin et novembre 2019. L'objectif était de réaliser le bilan et l'évaluation de l'ancien Plan et d'élaborer les pistes opérationnelles du nouveau Plan. Ces ateliers, animés et pilotés par l'État, le Conseil départemental et la Caf de la Loire, ont réuni chacun entre 30 et 50 participants, autour de thématiques suivantes : l'habitat indigne, l'accès et le maintien dans le logement, la prévention des ruptures et lutte contre les expulsions.

- Restitution de ces ateliers lors de la journée des acteurs du 30 janvier 2020 pour « construire ensemble » le nouveau Plan. Cette journée a réuni près de 100 personnes, issues de structures

différentes (associations, bailleurs sociaux, opérateurs, partenaires institutionnels). L'objectif était de définir les axes du nouveau plan, les finalités, les impacts et d'initier la rédaction des fiches actions. Ainsi, un premier temps de travail a été organisé sous forme d'ateliers thématiques à l'occasion duquel un usager est intervenu afin de partager son expérience avec les partenaires. Puis, un temps de restitution des ateliers a été réalisé en plénière afin que chacun puisse formuler ses remarques ou réflexions sur l'ensemble des axes du Plan identifiés.

- A partir de la synthèse des travaux de cette journée : rencontre entre les co-pilotes et la CAF afin de prioriser les actions à mettre en place pour le nouveau Plan et rédiger une première ébauche des fiches actions.

- Cette première version a été soumise aux partenaires lors d'une réunion de travail en mars 2020. L'objectif était d'apporter des modifications, compléments à ces fiches avec les partenaires du Plan et d'identifier les porteurs de certaines actions. Il faut noter que les modalités de ce temps de partage ont dû être revues dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les partenaires ne pouvant être réunis, ils ont fait leurs retours par courriels.

- Présentation de ces travaux en Comité Responsable du Plan dématérialisé du 12 juin 2020 exposant l'avancée des travaux du Plan. L'objectif était de valider les axes de travail et les principales orientations du nouveau Plan.

- Finalisation de la rédaction du nouveau Plan entre juin et août 2020

- Validation du projet final lors du CRP du 13 octobre 2020

PARTIE 2 – LA SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

I. Le contexte départemental

Les analyses présentées ci-dessous posent en premier lieu le contexte démographique et social, avant de préciser le contexte relatif à l'habitat (logement/hébergement/logement adapté), cela afin de saisir les éventuels points de tension et la précarité rencontrée par les publics du Plan en termes d'accès et de maintien dans un logement.

1. Démographie et population

La population du département de la Loire était de 761 997 habitants au recensement 2016, soit une hausse moyenne de +0.2% par an sur la période 2011-2019. Cette situation contraste avec la période précédente durant laquelle la Loire a connu un déclin démographique.

La population ligérienne représente 10 % de la population totale de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Arrondissement	Population 2016	Population 2006
Saint-Étienne	423 286	413 329
Montbrison	181 551	174 538
Roanne	157 160	153 402

Source : Insee

Le département de la Loire est également touché par un phénomène de vieillissement de sa population. Ce phénomène n'est pas propre au département. En effet, en 2017, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 28 % de la population totale (25% en région Auvergne - Rhône - Alpes).

Ce constat amène à s'interroger sur le développement des équipements et services adaptés aux besoins de la population âgée ainsi que sur l'offre nouvelle en logements et hébergements dédiés.

Les situations de vie des personnes âgées sont également très diverses et les besoins évoluent rapidement avec l'avancement dans l'âge. Les réponses pour bien vieillir dans son logement et dans sa commune doivent donc être aussi diversifiées que les situations particulières rencontrées. Cet enjeu d'adaptation est d'autant plus important que le parc privé ancien est souvent peu accessible et difficilement adaptable compte tenu des contraintes du bâti ancien (cages d'escalier étroites, pas d'ascenseur, immeubles en demi-palier ...).

2. Les difficultés sociales de la population

Le revenu médian par unité de consommation dans la Loire est de 19 729 € contre 21 231 € en France en 2015 (données DRDJSCS 2018). Le revenu médian ligérien reste bas et parmi les plus faibles de la région, malgré une hausse de +7,8 % enregistrée entre 2013 et 2015.

Les ménages les plus défavorisés doivent faire face à des contraintes financières, mais également à des difficultés sociales et de santé. En 2016, la Loire enregistre par exemple près de 4,8% de bénéficiaires du RSA (4,1 % en région).

Concernant les propriétaires occupants, ils perçoivent un revenu plus élevé (supérieur au revenu médian de la Loire). Cependant plus de la moitié des propriétaires occupants ont des revenus modestes qui leur permettraient de prétendre à un logement HLM. Parmi ceux-ci, plus de 15 000 foyers (soit 8 % des propriétaires occupants) sont sous le seuil de pauvreté et rencontrent de fortes difficultés à gérer leur budget logement (remboursement de prêt, charges). Cette situation est particulièrement prégnante dans le nord et le centre du département, où de jeunes ménages à bas revenus accèdent à la propriété du fait des faibles coûts du foncier sans toutefois mesurer les enjeux de travaux d'entretien ou de réhabilitation nécessaires. Cette tendance est également observée dans les zones plus urbaines, dans les quartiers anciens fragiles ou les copropriétés de grands ensembles. Concernant les locataires, ceux-ci ont très majoritairement un profil social puisque près de 80 % d'entre eux respectent les plafonds de ressources HLM et 33 % sont sous le seuil de pauvreté.

3. Caractéristiques du parc immobilier et du logement

Le département de la Loire ne connaît pas globalement de situation de tension sur le logement, en raison notamment de la décroissance démographique connue ces dernières décennies. Le marché local de l'habitat dans la Loire est dit « détendu ». 52 communes sont situées en zone B2 et le reste du département se situe en zone C¹.

Le marché locatif privé est relativement peu attractif. En effet, le niveau de loyer de marché est de 7,7 €/m², le plus bas de la région. L'écart est faible avec le loyer conventionné social applicable en zone B2. La vacance est élevée (et s'accroît) dans les villes et les bourgs qui se voient pour alimenter la croissance démographique périurbaine. Elle peut traduire une inadéquation de l'offre à la demande, liée souvent à une dégradation des logements. Le parc social a également des niveaux de loyers assez bas (de l'ordre de 1,2 €/m² en dessous de la moyenne nationale de 5,7 €/m²).

- Parc social et parc social de fait

La Loire compte près de 340 000 résidences principales. Parmi ces résidences principales, il y a environ 60 000 logements sociaux familiaux et environ 2 400 logements conventionnés avec l'Anah. 25 % des logements sociaux sont des T1-T2, 66 % sont des T3-T4, 9 % sont des T5 et plus. Une légère tension de la demande existe sur les petits logements (T1-T2), ainsi que sur les grands logements non accessibles / PMR (T5 et plus). Si on ajoute les logements foyers, environ 20 % des résidences principales de la Loire sont des logements sociaux.

De plus, l'analyse des niveaux de revenus des ménages montre que 78 % des ménages ligériens sont éligibles au logement social (dont 20 % sont déjà dans le parc social et 52 % sont des propriétaires occupants). 30 % des ménages sont même en dessous des plafonds HLM « PLAI » (niveaux de loyers les plus faibles).

1 Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C). Ce zonage s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographique), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

- Droit au Logement Opposable (DALO)

Dans la Loire, au regard du marché détendu, d'une vacance certaine dans le parc locatif (6 % de vacance commerciale dans le parc public en 2019) et de l'existence locale des commissions logement territorialisées (CLT) pour traiter les demande de logements des publics prioritaires les plus en difficulté, l'entrée en vigueur de la loi DALO a impliqué un suivi et une veille active plutôt qu'une remise en question organisationnelle en termes d'analyse et de traitement des demandes de logement des publics éligibles.

Pour autant, l'étude du fonctionnement du DALO fait apparaître un dispositif sollicité avec un nombre de 56 dossiers déposés en 2019 (dont 23 reconnus « prioritaires et urgents », dit PU), traduisant l'existence de difficulté d'accès au logement pour certains ménages, notamment les familles nombreuses effectuant des demandes en lien avec un handicap et la nécessité d'adaptation du logement. Pour les ménages reconnus PU, en 2019, le délai moyen de relogement (différence entre la date de signature du bail et la date de la dernière décision) est d'environ 5 mois pour la Loire, contre 6 mois en ex-région Rhône-Alpes et 15 mois pour la France (source infoDalo).

- Financement du parc public et du parc privé

Pour favoriser la production de logements abordables, l'État, les collectivités et les partenaires (Action Logement Service, caisse des dépôts et des consignations) accompagnent financièrement les projets portés par les bailleurs sociaux. En 2018, 432 logements ont été agréés et financés (dont 201 PLAI).

Les aides portent également sur des opérations de démolition de logements sociaux, qui sont nécessaires au regard du contexte ligérien (marché détendu avec de la vacance de logements, parc ancien). Ainsi en 2018, 225 logements démolis ont été financés.

L'État et les collectivités accompagnent également la production de logements sociaux « privés », en accompagnant par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) les propriétaires qui souhaitent réhabiliter puis louer leur logement à des ménages modestes, voire très modestes. L'ANAH accompagne également les propriétaires occupants modestes et très modestes qui sont en situation de précarité énergétique à réhabiliter leur logement. En 2018, ces aides, d'un montant de plus de 10M €, ont permis d'une part de produire du logement social (236 logements conventionnés ANAH), et d'autre part à améliorer les logements sociaux « de fait » (plus de 1 000 logements subventionnés).

- Lutte contre l'habitat indigne

Le département de la Loire se caractérise par une présence de logements indignes dans son parc ancien. Les occupants de ces logements sont, pour la plupart, des ménages aux revenus très faibles (inférieurs à 70 % du seuil pauvreté) et qui se trouvent confrontés à des risques pour leur santé et leur sécurité les conduisant à s'enfermer dans un processus de précarisation.

La problématique de l'habitat indigne et très dégradé est très présente sur le territoire ligérien et concerne aussi bien des logements occupés par des propriétaires fragiles que des biens locatifs (vacants ou occupés par des ménages confrontés à d'importantes difficultés socio-économiques). Par ailleurs, la paupérisation des centres-bourgs ou des centres urbains s'accélère avec le départ des classes sociales moyennes et supérieures vers les franges de la péri-urbanisation des agglomérations ligériennes. Aussi, l'enjeu de requalifier ce parc dégradé est majeur pour redonner une attractivité aux territoires urbains et doit être privilégié.

- Opérations de rénovation urbaine

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), porté par l'ANRU, Saint-Étienne Métropole conduit un projet urbain sur 6 quartiers : 2 quartiers d'importance nationale (Montreynaud et Tarentaise-Beaubrun) et 4 quartiers d'importance régionale (quartiers Sud Est et Cotonne à Saint-Étienne, centres-villes de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond). Les autres contributions financières seront apportées par les collectivités (SEM, villes, Conseil départemental, Région), ainsi que par les maîtres d'ouvrage, au premier rang desquels les bailleurs sociaux.

En 2018, a été lancé le plan d'actions « cœur de Ville » en faveur des villes moyennes. 222 villes ont été retenues en France, dont Roanne (avec Roannais Agglomération) et Montbrison (avec Loire Forez Agglomération). Ce plan doit favoriser la redynamisation des centres-villes en intervenant sur le commerce, le logement, les déplacements, les équipements publics,...

Des projets de revitalisation des centres-villes, centres-bourgs, quartiers anciens font également l'objet d'un accompagnement de l'État, des collectivités et des partenaires par le biais de l'ANAH. Ainsi, plusieurs OPAH-RU sont en cours ou vont être engagées prochainement, que ce soit sur des quartiers ANRU (Tarentaise-Beaubrun, Saint-Chamond et Rive-de-Gier), sur des centres-villes (Firminy et La Ricamarie, puis Roanne et Montbrison), des quartiers d'habitat ancien (Chappe Ferdinand et Jacquard à Saint-Etienne) ou des centres-bourgs (Saint-Bonnet le Château).

4. Éléments relatifs à l'hébergement

Le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion concourt à prendre en charge les ménages rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle et dépourvus de logement. Il répond donc à un besoin des publics du Plan en terme d'habitat, et comptait au 1^{er} janvier 2019 :

- 455 places d'hébergement hors centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- 468 places d'hébergement en CHRS ;
- 85 places en résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, 42 090 demandes d'hébergement d'urgence ont été enregistrées par le 115. 1 469 demandes ont été adressées au SIAO insertion, dont 289 demandes d'accès au logement adapté.

Parmi ces demandes traitées par le SIAO, 18 665 demandes d'hébergement d'urgence ont reçu une réponse positive, 522 personnes ont reçu une réponse positive pour l'accès à l'hébergement d'insertion et 348 ont pu accéder au logement adapté. Cela montre que le SIAO applique déjà la politique du Logement d'abord puisque 59 demandes d'hébergement ont finalement donné lieu à un accès direct au logement adapté. Une démarche de renforcement du rôle du SIAO dans l'accès au logement est par ailleurs engagée.

5. Intervention des pilotes du Plan

Fort de ces constats, les copilotes du Plan ont une intervention forte en faveur des plus démunis pour ce qui touche aux questions de logement :

- en déployant des politiques sectorielles aux moyens importants (santé, sport, politique de la ville, éducation, emploi...),

- en contractualisant avec les acteurs du territoire :
 - par le biais d'une convention signée entre l'État et le Conseil départemental le 15 juillet 2019 dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui a fait l'objet d'un avenant en 2020.
 - avec les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) : les conférences intercommunales du logement (CIL) et les conventions intercommunales d'attribution (CIA), les contractualisations dans le cadre de l'ANRU.
 - avec les entreprises : PAQTE (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises, qui succède à la charte « entreprises et quartiers »).
 - avec le monde associatif (structures d'hébergement et accompagnement au logement).

II. Synthèse de l'évaluation du PDALHPD

Des réunions techniques réunissant l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement se sont déroulées courant 2019 avec pour objectif de recueillir la parole de chacun sur l'état des lieux et les propositions futures. Les pilotes du plan et la CAF ont ainsi souhaité associer tous les acteurs à la réflexion et aux choix d'actions prioritaires du futur Plan, ainsi qu'au bilan.

Le précédent plan contenait les 4 axes suivants, pour lesquels les principales actions ont été mises en place et sont à retenir dans le cadre de l'évaluation :

- Axe n°1 : Connaître et faire connaître

- Permettre une meilleure connaissance du contexte aux acteurs

Un recensement des lieux de production de données a été réalisé, ainsi que l'élaboration d'indicateurs de suivi et de conventions d'échange des données des différents partenaires fixant leurs modalités de recueil et d'actualisation.

Les usagers bénéficient ainsi d'actions plus pertinentes, tenant mieux compte de leurs besoins grâce à des acteurs mieux informés de l'évolution géographique et dans le temps de l'offre et la demande de logement.

- Améliorer la connaissance des publics et de l'offre

Le déploiement du SNE (Système National d'Enregistrement) et de SYPLO (Système Priorité Logement) s'est accéléré pendant la durée du PDALHPD 2015-2019, avec également la mise en place des lieux d'accueil commun des demandes de logements sociaux (PPGDLS) sur Saint-Etienne Métropole (SEM) et Loire Forez Agglomération (LFA) dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

- Axe n°2 : Mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des publics

- Adapter et recomposer l'offre d'hébergement

Un redéploiement de l'offre d'hébergement vers la création d'une offre de logements à destination des publics jeunes et des femmes victimes de violences a été effectif, avec un objectif de fluidification des parcours résidentiels (Logement d'abord) et d'amélioration de la prise en charge des publics.

- Améliorer l'offre de logements privés au profit des ménages du Plan

La mobilisation du parc privé en complémentarité du parc public pour le relogement des publics du Plan par des outils incitatifs (captation et sécurisation, intermédiation locative – IML - , bail glissant, fonds de sécurisation ...) a été réalisée durant le plan et a permis la captation d'une offre accessible financièrement et sécurisée dans le parc privé.

- Axe n°3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

- Agir avec et pour les ménages dans leur parcours résidentiel

Afin de permettre l'accès aux droits pour tous les usagers, il a été organisé dans le cadre des maîtrises d'oeuvre urbaine et sociales (MOUS) des permanences (SOLIHA et Association Service Logement (ASL)) ouvertes aux ménages pour des questions relatives au logement. La mise en oeuvre du Schéma Départemental de la domiciliation a également apporté un meilleur accès au parc privé grâce à un accueil et à un traitement des demandes par des Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS).

- Améliorer la Prévention des expulsions locatives des ménages

Afin d'améliorer l'information, l'organisation et la synergie des acteurs sur la prévention des expulsions (groupes de travail partenariaux, fiche de renseignement CCAPEX, EXPLOC, soirées de sensibilisation des propriétaires privés organisées par la CAF/ADIL ...), il a été créé une nouvelle organisation au plus près des territoires et des demandeurs (CCAPEX départementale et 4 CCAPEX territorialisées). En outre, des soirées d'information à destination des bailleurs privés (CAF – ADIL) ont été mises en place. Cette organisation permet aux usagers de bénéficier d'une offre de service globale pour le traitement des impayés de loyer en amont d'une procédure d'expulsion locative.

Des expérimentations ont été menées dans le Roannais par les services du Conseil départemental, pour prendre contact téléphoniquement avec toutes les situations signalées en CCAPEX. Si ce mode opératoire n'est pas forcément duplicable sur tout le département, tout le service social départemental s'est engagé dans une démarche d'« aller vers » les personnes en situation d'impayé locatif.

- Axe n°4 : Améliorer la qualité du logement et résorber l'habitat indigne

- Optimiser les outils de traitement de l'habitat indigne et de précarité énergétique et accompagner les ménages en situation d'habitat indigne, de non décence et de précarité énergétique

Durant la période du Plan, l'équité territoriale a été améliorée dans le traitement des situations par les dispositifs opérationnels (OPAH-PIG) avec le renouvellement du PIG Départemental en 2018, permettant l'accès aux aides nationales et des collectivités à un plus grand nombre de ménage.

La mise en place par l'ADIL d'un guichet unique de recensement (contactable par les collectivités et les particuliers) et d'orientation des situations d'habitat indigne vers l'interlocuteur approprié.

De plus, l'action préventive du DUEL (diagnostic de l'usage économe du logement) réalisée en lien avec EDF a été menée pendant toute la durée du PDALHPD. Grâce à des études de consommation, elle a pu montrer l'impact sur la consommation de ce dispositif (entre 180 et 250 euros annuels d'économie sur la facture d'énergie, en plus d'un impact non mesuré sur la facture d'eau). Une enquête téléphonique de satisfaction a montré le bon retour du public sur ce dispositif un an après l'intervention.

Chaque année, entre 80 et 100 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif.

Une consultation pour une étude sur les modalités de traitement des situations d'habitat indigne a été lancée, elle permettra sur le prochain Plan de contribuer à cette réflexion.

L'articulation de l'intervention sociale avec celle des partenaires techniques (DDCS/ARS/DDT/ADIL) a également amélioré les conditions de vie des ménages en favorisant le traitement du logement par les partenaires techniques tout en prenant en compte la situation sociale des ménages.

Le bilan du PDALHPD 2015-2020 met en exergue des points d'amélioration :

- Une articulation à développer entre l'observatoire du Plan avec les programmes locaux de l'habitat (PLH) et l'observatoire du plan départemental de l'habitat (PDH). Il semble en effet nécessaire d'accompagner la montée en compétence des EPCI sur le volet de l'observation avec une volonté de disposer d'information concernant leurs territoires, avec une attention à avoir sur le choix des thématiques. Un effort est à faire sur l'observation et la meilleure connaissance du parc privé, avec une articulation nécessaire à réaliser avec les différents outils permettant d'établir des données (InfoSNE, SYPLO, SI SIAO...)

En parallèle, ce volet observatoire est à travailler en lien étroit avec la production de logement et les aides à la pierre.

- Le Plan semble insuffisant en ce qui concerne la communication et la lisibilité des actions et outils, notamment auprès des usagers et professionnels.
- La place de l'usager en tant qu'acteur de son parcours doit être amplifiée et confortée.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS ET LE PLAN D’ACTION

I. Les principaux enjeux du PDALHPD

Les enjeux du prochain plan, qui ont ainsi été partagés et identifiés et ont été une base pour la co-construction du nouveau plan, sont les suivants :

- Améliorer le repérage des ménages en situation les plus précaires et les accompagner dans leur accès au logement ;
- Améliorer le repérage des dispositifs existants et leur connaissance auprès des acteurs, dans un contexte d'accélération de la politique du Logement d'Abord.
- Prendre en charge les publics spécifiques que sont les jeunes et les personnes âgées ou en perte d'autonomie dans un logement adapté ;
- Aller vers l'utilisateur pour faciliter son projet et emporter son adhésion en le mobilisant en tant qu'acteur ;
- Elaborer un travail collaboratif sur certaines thématiques, notamment la lutte contre l'habitat indigne, les violences conjugales et la prévention des expulsions et des ruptures de parcours.

Les problématiques d'accès et maintien dans le logement des publics du PDALHPD n'ont pas connu de transformations majeures depuis l'ancien Plan : les jeunes en rupture, les personnes sortant de structures et les personnes cumulant des problématiques de logement et de santé (souffrance psychique, problèmes de comportement, handicap) restent très représentés parmi les publics du Plan.

Les jeunes de 18 à 25 ans sans ressources et sans soutien familial accèdent plus difficilement à l'hébergement, et/ou acceptent difficilement les contraintes des structures collectives.

Si l'accès au logement autonome reste possible pour la plupart des publics modestes et très modestes au regard du marché détendu présent dans la Loire, il existe des enjeux d'adaptation, notamment en termes d'accompagnement, pour les personnes cumulant problèmes économiques sociaux et de santé.

La baisse des procédures judiciaires d'expulsion locative et du nombre d'expulsions réalisées reste également un objectif majeur à atteindre, en mobilisant notamment les EPCI et les collectivités.

1. Des problématiques qui se renouvellent en partie

Une évolution des publics et des situations rencontrées est à souligner :

- L'arrivée d'un public migrant qui impacte le fonctionnement de l'hébergement généraliste (urgence et insertion).
- Les sorties de jeunes de moins de 25 ans sans ressources imposent de trouver de nouvelles réponses pour des projets d'insertion par la formation et par le logement pour ces publics qui ne peuvent bénéficier du RSA.
- Des problématiques de santé (psychique, addiction...) qui rendent plus difficiles les accompagnements au logement et nécessitent de trouver de nouvelles solutions dans une approche pluri-disciplinaire. Par exemple, la présence de personnes souffrant de troubles

importants de comportement dans le secteur de l'hébergement, sans réel suivi sanitaire, se traduit par des ruptures de parcours et des difficultés d'hébergement ou logement.

- Un vieillissement de la population qui demande à veiller aux solutions d'adaptation des logements pour les publics les plus modestes.
- La nécessaire poursuite des objectifs du Grenelle contre les violences conjugales afin de protéger les femmes victimes de violence en les mettant à l'abri, en lien avec la circulaire signée le 8 mars 2017 pour accorder aux femmes victimes de violences un accès prioritaire à un logement social et leur éviter si possible le recours à un hébergement temporaire.
- Des procédures judiciaires relatives aux impayés et expulsions locatives qui restent à un niveau élevé et un nombre de ménages en situation récurrente d'expulsion du logement pour lesquels les solutions sont difficiles.
- Le changement de paradigme pour l'accès et le maintien dans le logement, avec une approche par les parcours des bénéficiaires et des politiques publiques qui se croisent : création du service public de la rue au logement, du service public de l'insertion, mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,...
- Une implication renforcée des EPCI sur l'offre et l'attribution des logements aux plus précaires ainsi que sur la prévention des expulsions locatives.

2. Repérage et traitement de l'habitat indigne, dégradé et indécent

La lutte contre l'habitat indigne et non-décent constitue un axe majeur de la politique de l'habitat. L'enjeu est de garantir un logement décent pour des occupants, souvent âgés ou en situation de précarité, et de conduire les propriétaires notamment les bailleurs à respecter leurs obligations.

Suite aux travaux conduits au sein du PDALHPD 2015-2019, les partenaires du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ont décidé de lancer des travaux sur principalement deux registres : celui de l'amélioration de la connaissance du parc de logement concerné et celui de la sensibilisation et de la formation des élus et des professionnels de proximité.

En effet, de nombreux acteurs font, au travers de leurs missions, du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne (ARS, communes, CCAS, Conseil départemental, associations, ...). Pour chacun de ces acteurs, les critères d'évaluation, les définitions utilisées, les procédures et dispositifs déclenchés varient et permettent l'échange d'informations, la capitalisation des connaissances, et la coordination des efforts. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), instance de coordination des acteurs, doit garantir que les principales actions de LHI mises en oeuvre prennent en compte les spécificités des besoins des publics-cibles du PDALHPD.

Le PDLHI doit ainsi conforter la dynamique partenariale, la coordination étant essentielle en matière de lutte contre l'habitat indigne. Le renforcement du portage de politique en faveur de la population mal logée se retrouve également dans le PDH et les PLH portés par les EPCI.

Les perspectives d'actions envisagées s'articulent avec le plan d'action du PDLHI, s'inscrivent dans une continuité et un approfondissement de l'action engagée :

- Poursuivre l'information des élus à la thématique de l'habitat indigne et à leurs pouvoirs de police pour susciter la poursuite ou le montage d'opérations programmées à l'échelle des EPCI, un meilleur repérage et/ou traitement des situations d'habitat indigne et dégradé ;

- Poursuivre les initiatives de repérage ciblées du type de celles mises en place par la CAF dans le cadre des commissions logement solidarité (CLS) ainsi que les actions de repérage sur les secteurs non-couverts par les dispositifs programmés de l'ANAH ;
- Continuer à intégrer de nouveaux partenaires pour améliorer le repérage des publics et à former les partenaires de proximité ;
- Accompagner la mise en place du numéro « Habitat Indigne » national à destination des propriétaires et locataires pour le signalement de toute situation potentielle d'indignité.

3. La lutte contre la précarité énergétique

Le dispositif principal mobilisé dans le département est « Habiter Mieux » (ANAH), en lien avec les plateformes de rénovation énergétique. Le constat est cependant fait que le niveau des restes à charge ne permet pas totalement aux propriétaires occupants, très modestes, de s'inscrire dans le programme.

Le dispositif Habiter Mieux ne permet pas de traiter massivement la question de la précarité énergétique des logements locatifs privés. Deux actions de sensibilisation pourraient être entreprises à l'attention :

- Des candidats à la location afin que la question des charges énergétiques soit un critère déterminant dans leur choix de logement. Une sensibilisation des publics les plus fragiles par l'intermédiaire des travailleurs sociaux ou *via* les points conseil budget (PCB) pourrait être envisagées.
- Des propriétaires bailleurs afin qu'ils anticipent les évolutions réglementaires à venir qui a terme pourraient interdire le versement des aides aux logements ou l'attribution d'avantages fiscaux lorsque les logements loués sont énergétiquement trop déperditifs. Ainsi, depuis le 01/07/20, les logements disposant des étiquettes les plus basses sont exclus du dispositif fiscal liés au conventionnement sans travaux.

Pour les bailleurs, le déficit foncier, les certificats d'énergie ou les aides d'Action Logement Services sont des leviers financiers insuffisamment mis en avant alors qu'ils permettent de minorer, parfois sans contrepartie, le coût des travaux.

Les orientations du PDALHPD suivent donc trois pistes principales :

- Le renforcement des actions sur le bâti, avec notamment la recherche de financements pour aider des propriétaires occupants très modestes, mais aussi le développement des actions conjointes sur l'adaptation (accessibilité/autonomie) et l'amélioration thermique des logements (liens CARSAT/CAF/MSA, accompagnement au changement, ...) ;
- Le renouvellement des actions préventives en matière de bon usage du logement et des fluides ;
- Une réflexion à poursuivre sur un traitement départemental des situations LHI et de ses modalités, une étude a été lancée afin d'en examiner les possibilités et les conditions.

4. L'accès à l'hébergement et au logement : soutenir les parcours des plus en difficulté

Deux orientations fortes se dégagent sur cette thématique :

- La nécessité de construire une stratégie pour adapter davantage l'offre (sociale et privée) à l'évolution des publics précaires, notamment en typologie (besoin de petits logements et des logements accessibles/PMR) ;
- L'enjeu de mettre en place des accompagnements renforcés et adaptés, pluri-disciplinaires pour les publics « complexes », et notamment :
 - Les personnes en souffrance psychique ;
 - Les jeunes précaires isolés de moins de 25 ans ;
 - Les publics spécifiques : sortants de prison, sortants d'hospitalisation, jeunes sortant de l'ASE, personnes en CADA ou CAO n'ayant pas de ressources, etc.

Le Conseil départemental dispose également d'actions détaillées dans le Plan Départemental de l'insertion, le logement étant un préalable à toute action d'insertion, des accompagnements sont menés avec ce public.

Le renforcement attendu du rôle du SIAO et de la montée en puissance escomptée des EPCI au travers des conventions intercommunales d'attribution (CIA) permettra également la mise en place des accompagnements nécessaires, ainsi que de partager la connaissance quantitative et qualitative de ces situations complexes.

En complément, concernant les personnes sortant de détention (pouvant également cumuler des difficultés financières, sociales ou pathologiques), disposer d'un logement ou a minima d'un hébergement est un élément clé à la fois en termes de réinsertion sociale effective mais aussi de prévention des risques de récidive. Il est ainsi pertinent d'agir le plus en amont possible pour :

- Repérer la situation de la personne pour identifier son besoin en hébergement ou logement,
- Sensibiliser aux questions d'hébergement et de logement les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les personnes détenues et les partenaires qui interviennent en détention,
- Sensibiliser les SIAO et les acteurs de l'hébergement et du logement aux contraintes judiciaires des personnes détenues qui peuvent notamment avoir une incidence sur la date de sortie de détention (libération anticipée, remise de peine, crédits de réduction de peine, etc.).
- Soutenir et accompagner les travailleurs sociaux du SPIP dans la réalisation des évaluations sociales, médicales et psychiques.

5. La prévention des expulsions locatives et le maintien dans le logement, une priorité pour le PDALHPD

Au regard du volume des procédures, cette thématique est une priorité pour les co-pilotes du Plan.

Le plan d'action du PDALHPD, complémentaire de la charte départementale de prévention des expulsions locatives en cours de renouvellement, se veut une réponse ambitieuse aux problématiques de suivi des ménages. Il propose de travailler sur plusieurs registres :

- La répartition des diagnostics et évaluations sociaux, mais aussi l'adaptation des pratiques d'accompagnement à la gestion budgétaire et à l'accompagnement à la procédure juridique ;
- Le renforcement de l'information juridique et administrative des bailleurs et locataires, du parc privé notamment *via* les relais existants (ANAH, CAF, ADIL, point conseil budget), mais aussi du secteur social ;
- Une réflexion sur l'évolution du fonctionnement de la CCAPEX pour cibler davantage les situations examinées de manière partenariale ;
- La mise à jour de la charte de prévention des expulsions ;

- Les possibilités de mutation des locataires du parc social pour prévenir les impayés ;
- La recherche d'innovation pour trouver des solutions aux situations complexes : expulsions récurrentes, ménages avec des problématiques d'ordre psychique (..) avec appui possible sur des maitrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS).

II. Les orientations du PDALHPD et les axes d'intervention

Ce Plan s'inscrit au sein des orientations nationales d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion et dans un souhait de démarche participative et citoyenne.

Au vu de l'ensemble des éléments identifiés dans le cadre de l'évaluation, le futur PDALHPD devra prendre particulièrement en compte plusieurs éléments :

- La connaissance fine des besoins des publics du Plan en termes d'accès et de maintien dans un logement ;
- Le suivi précis de l'offre produite pour les publics du Plan et sa mobilisation effective par les publics concernés ;
- Le renforcement de l'articulation entre l'offre d'hébergement et de logement et la demande, dans une optique de fluidité des parcours.

En outre, afin de répondre à ces axes, les co-pilotes du plan affirment leurs engagements dans les domaines suivants :

- Pour l'État, le maintien de l'offre d'hébergement d'urgence et le développement de l'offre d'hébergement et d'insertion et poursuite de son soutien aux agences immobilières à vocation sociale (AIVS) ;
- Pour le Conseil départemental, le maintien sur la durée du Plan du budget d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et développement des mois/mesures spécifiques d'ASLL en direction du public jeune.

Les différentes rencontres avec les partenaires ont permis de structurer le plan d'action du nouveau PDALHPD en deux parties :

- **Des priorités transversales** concernant notamment la construction de nouveaux outils de coordination, de communication, d'observation et d'évaluation pour une meilleure efficacité des dispositifs d'hébergement et de logement des personnes défavorisées.
- **Des axes stratégiques** qui se déclinent en 7 fiches actions :
 - Axe 1 « Accueil et accès au logement » dont la finalité est de développer la politique du Logement d'Abord pour rendre effectif le droit au logement, en proposant un accompagnement adapté et en tenant compte des orientations des services publics de la rue au logement et de l'insertion.
 - Axe 2 « Prévention des expulsions et lutte contre les ruptures » dont la finalité est d'éviter les ruptures de parcours résidentiels des ménages en limitant au maximum le recours à l'expulsion.

- Axe 3 « Lutte contre l'habitat indigne, non décent et contre la précarité énergétique » dont la finalité est d'améliorer les conditions d'habitat et de lutte contre l'habitat indigne.

Ces orientations ont été définies de manière partenariale, avec la contribution de la société civile. Les différents groupes de travail menés et à venir s'inscrivent également dans une démarche collaborative.

1. Des priorités transversales

Les travaux entre l'Etat, le Conseil départemental, la Caf et les partenaires, ont permis d'identifier des actions transversales aux différents axes du Plan. Certaines de ces actions n'en sont qu'au stade de réflexion et nécessitent un approfondissement, elles pourront faire l'objet de travaux complémentaires pendant la durée du PDALHPD.

- **Développer la communication, l'information envers tous les publics et les acteurs professionnels, ainsi que la formation des partenaires**

Garantie de l'efficacité du PDALHPD, l'organisation et la diffusion des informations aux professionnels et au grand public doit permettre une mobilisation des dispositifs d'insertion dans le logement. De plus, les partenaires identifient la nécessité de partager leurs différents champs d'intervention auprès du plus grand nombre. Face à la multiplicité des dispositifs en faveur du logement, dont le cadre légal se trouve en constante évolution, l'information des acteurs et la formation des professionnels (travailleurs sociaux, mandataires judiciaires,...) sur les différents champs du Plan (offre accessible pour les ménages, besoins des ménages..) revêt un caractère essentiel.

Ces différents éléments sont à prendre en compte dans un contexte de montée en puissance de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (MDHL). Située à Saint-Etienne, elle est un lieu d'accueil, d'information, d'accès et d'orientation au logement pour tous les Ligériens.

Via cette communication, il s'agit notamment de renforcer la transversalité et le décloisonnement des acteurs et des champs d'action du Plan.

- **Consolider les outils d'observation et d'évaluation pour une meilleure efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALHPD**

Le suivi du contexte local de l'habitat et du logement, ainsi que des besoins des publics destinataires du plan constitue une condition fondamentale de l'adéquation de la stratégie d'intervention à la situation du territoire. Les acteurs du département disposent en ce sens de nombreux outils mobilisables, tels que l'observatoire départemental de l'habitat, les observatoires des PLH, les outils d'observation et les bilans des différents dispositifs. Une articulation est à développer entre l'observatoire du Plan et ceux des PLH et du PDH.

Il semble en effet nécessaire d'accompagner la montée en compétence des EPCI sur le volet de l'observatoire pour qu'ils disposent d'informations concernant leurs territoires, avec une attention à avoir sur le choix des thématiques.

Via ces outils, outre une connaissance précise du contexte territorial sur la base d'une analyse partagée afin d'adapter la mise en œuvre des actions, il s'agit également de rechercher une certaine homogénéité et harmonisation des pratiques à l'échelle départementale.

Une réflexion sur le développement d'un observatoire de l'habitat ligérien en tant que lieu de ressources et de construction d'indicateurs pourra s'articuler et compléter les données déjà disponibles auprès des partenaires et institutions.

- **Améliorer l'articulation du PDALHPD avec les autres dispositifs (Plan Départemental de l'Habitat, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés)**

L'articulation du plan avec les autres schémas et dispositifs du territoire sera poursuivie afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des actions conduites.

- **Favoriser l'implication des usagers**

Lors des différents groupes de travail, les partenaires ont souligné l'importance de placer l'utilisateur au centre du plan. Cette réflexion a permis de mettre en avant différents points d'amélioration ou de développement dans le cadre du futur PDALHPD notamment :

- Etre à l'écoute de la demande des usagers et modéliser cette dernière afin de lever les freins à l'accès au logement et permettre un maintien pérenne dans les lieux.
- Adapter l'offre souhaitée à la demande en fonction du patrimoine existant et permettre l'évolution de ce dernier au regard des besoins non satisfaits
- Améliorer la connaissance des dispositifs existants auprès des usagers et partenaires. Cela peut être réalisé par le développement de lieux d'enregistrement des difficultés des usagers, d'échanges entre bailleurs et travailleurs sociaux pour aider au maintien dans les lieux des usagers, présentation des dispositifs d'accompagnement...

Au-delà de ces éléments, il a également été évoqué la possibilité de mettre en place un groupe hétérogène composé de 10 ménages orientés par le Conseil départemental, la CAF, les associations et les bailleurs. Ce groupe, animé par 1 ou 2 personnes pourrait participer à la mise en place, au suivi et à l'évaluation d'actions ciblées.

Le développement de la pair-aidance (entraide et témoignages entre personnes ayant vécu des expériences similaires de situation de précarité) pourrait également être une piste intéressante.

2. Trois axes stratégiques

Axe 1 : Accueil et accès au logement

Les copilotes du plan, ainsi que la CAF, œuvrent en faveur de l'accès et du maintien dans le logement. Avec l'aide des partenaires et acteurs de terrain, leurs actions s'adressent aux personnes et aux familles qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir, du fait notamment de ressources financières insuffisantes et de difficultés d'insertion.

Le travail partenarial conduit avec les différents acteurs a permis de faire émerger des pistes d'amélioration afin de répondre à ces objectifs.

- nécessité d'adapter le bâti et l'accompagnement des publics : améliorer l'adéquation offre et demande sur un marché détendu dans un contexte budgétaire serré pour un public peu solvable.
- développer des expérimentations : développer des actions innovantes pour publics spécifiques (auto-réhabilitation, collocation, «un chez soi d'abord», mixité et logements intergénérationnels...)

Action 1 : développer et pérenniser les offres expérimentales pour les publics spécifiques du plan

Finalités : Développer la politique du Logement d'Abord, pour rendre effectif le droit au logement en proposant au besoin un accompagnement adapté

Impacts : simplification de l'accès au logement, accompagnement, apporter des solutions, non recours

Contexte et enjeux	<p>Afin de répondre aux constats identifiés lors de l'évaluation du précédent plan, l'émergence de projets innovants en matière de logement et d'hébergement doit être soutenue au regard des différents publics du plan ainsi que sur les différents dispositifs existants (accompagnement, suivi...) :</p> <p>- Jeunes :</p> <p>Les jeunes de moins de 30 ans sont confrontés à une plus grande vulnérabilité tant sur le marché du travail que dans l'accès au logement. Faute de ressources et de garanties suffisantes, de nombreux jeunes éprouvent des difficultés à accéder à un logement. La mise en place de la caution locative Visale au profit de tous les jeunes de moins de 30 ans a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi et au logement.</p> <p>Parallèlement, l'accès à un hébergement d'urgence, notamment pour les jeunes en situation de rupture familiale, est également difficile en raison d'un flux important de demandes. De plus, les dispositifs d'hébergement accueillent une part importante de jeunes majeurs (ex-Aide Sociale à l'Enfance, ex-Mineurs Non Accompagnés, jeunes en situation de rupture familiale...) pour lesquels la fluidité des parcours est complexe en raison des difficultés liées à l'obtention de titres de séjour et/ou de l'instabilité, voire de l'absence, de ressources. Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement social individualisé et objectivé afin de favoriser la transition entre les parcours de l'enfance et de l'insertion</p> <p>- Personnes sans domicile / hébergées / réfugiées :</p> <p>En dépit des efforts accomplis pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile, la situation actuelle se caractérise par des difficultés d'accès à l'offre d'hébergement.</p> <p>En effet, le département se trouve confronté à la problématique croissante de l'accueil de personnes issues des flux migratoires ;</p> <p>Plusieurs demandes d'hébergement ne peuvent être satisfaites quotidiennement. Parallèlement à cette augmentation des besoins, les dispositifs de droit commun d'hébergement d'urgence sont en partie occupés par des déboutés du droit d'asile. Par ailleurs, un certain nombre de personnes régularisées restent dans les dispositifs d'hébergement en raison d'une situation administrative précaire ne leur permettant pas d'accéder à un logement, par l'absence de logement correspondant à leur situation de demandeur isolé, ou bien en raison des réticences des bailleurs.</p> <p>L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale indique que « l'urgence à accélérer la sortie des réfugiés du dispositif national d'accueil et du parc généraliste et à accueillir les réfugiés réinstallés nécessite de définir une politique ambitieuse de captation de logements ».</p> <p>- Accompagnement :</p> <p>Au regard des caractéristiques des publics du plan, il y a un enjeu à développer des accompagnements plus à même d'identifier les besoins réels des demandeurs de logement : prendre en compte les situations individuelles permettant l'adhésion des ménages et l'appropriation des logements, organiser la fluidité dans les dispositifs d'hébergement, développer l'intermédiation locative dans le parc privé et toute expérimentation.</p>
Objectifs et modalités de mise en oeuvre	<p>1. L'accompagnement des usagers adapté à leur besoin</p> <p>-Objectif : Assurer l'accompagnement effectif des ménages concernés par des situations atypiques</p>

-Modalités :

- * En soutenant les initiatives et solutions innovantes qui allient un accompagnement à l'emploi, médical et social car les solutions d'habitat ou d'hébergement adaptées aux publics atypiques sont encore trop peu nombreuses sur le territoire en termes de bâti et de dispositifs médico-sociaux ;
- * En maintenant l'accompagnement dans le logement par l'intervention d'une psychologue ou équipe spécialisée, ou en développant de nouveaux partenariats : médecins, mairies, administrations, insertion par l'emploi... ;
- * en accompagnant la création de commissions locales par EPCI dans le cadre de leurs plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS), donnant ainsi la possibilité aux collectivités de disposer de l'ensemble de la chaîne d'action pour l'accompagnement vers le logement (identification et caractérisation des demandes, proposition de logement adapté avec accompagnement auprès des bailleurs présents sur leur territoire...)
- * la formalisation des instances permettant de consulter les usagers et recueillir leur ressenti et besoins et les transmettre aux acteurs du logement et de l'hébergement.

2. Dispositifs d'accompagnement et logements adaptés

- Objectifs :

Pérenniser les projets de création et de développement de structures de logements accompagnés afin de répondre aux besoins identifiés et à venir

-Modalités :

- *en mettant en œuvre le programme de réhabilitation/reconversion : poursuivre le financement des places, la rénovation/reconversion des structures existantes...
- * création de nouvelles places de pension de famille, notamment sur le territoire du Roannais et du Gier ;
- * création de nouvelles places résidences accueil (RA) : en 2020, le délai d'attente est de 2 ans à Saint-Etienne ;
- * proposer de nouvelles modalités d'accompagnement des ménages au sein des résidences sociales (RS) ;
- * en profitant des ouvertures de nouvelles structures pour organiser des échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire entre les prescripteurs et les gestionnaires ;
- * en renforçant le partenariat entre les personnels du logement accompagné, les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé mentale ;
- * en développant l'expérimentation de projets « innovants » : CHRS « hors les murs », logement intergénérationnel, places de RS ou de PF en diffus, habitat innovant correspondant aux besoins des populations placées dans des situations marginales, nouvelles formes d'accompagnement...
- *expérimenter des modes d'habiter pour répondre aux besoins identifiés pour les publics spécifiques – jeunes, personnes âgées, sortants de structures – en développant la collocation dans le parc social, foyer de jeunes travailleurs (FJT), cohabitation intergénérationnelle, foyers chez l'habitant, auto- réhabilitation...
- *dans le cadre de la contractualisation avec les gestionnaires de CHRS, 400 places d'hébergement subventionnées sont éligibles à la transformation en place de CHRS. Sur la durée du plan, ces transformations pourront potentiellement répondre aux besoins identifiés ou à venir

3. Fluidification des parcours pour les publics spécifiques

-Objectif :

Favoriser la fluidité des parcours (accompagnement dans le cadre des maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale – MOUS - et CSL, accès aux droits, levée des freins, limites...) ;

-Modalités :

- *Afin de construire une réponse en lien avec les situations connues, il est nécessaire de construire des dispositifs d'évaluation sociale partagée. Il existe une forte demande des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour accompagner les jeunes majeurs ou les mineurs pris en charge sur la thématique logement. Il sera donc intéressant d'intégrer toutes les parties et surtout l'ASE dans l'élaboration de cet outil qui pourra leur être proposé.
- *Réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement territorial dispositif qui permet la lisibilité des dispositifs d'accompagnement, une prise en charge globale des personnes

	(logement, insertion, emploi, santé mentale, etc.), facilite l'accès au logement, mobilise le SIAO, dispose d'une clé d'entrée territoriale infra-départementale et mobilise les collectivités territoriales et, le cas échéant, d'autres acteurs. *Mise en place de commission de suivi de relogement des réfugiés et des sortants de structures, en s'appuyant sur les CLT ; *Constituer un réseau des acteurs sur l'ensemble du Conseil départemental pour partager la connaissance des dispositifs et les bonnes pratiques ; *Promouvoir les outils existants en faveur des jeunes : Visale, Mobili-Jeune... ; *Prévenir les sorties sèches en amont en faisant évoluer la prise en charge en institution (jeunes sortant d'ASE, J'appart, un « chez soi d'abord »), avec une préparation à la majorité intégrant des dispositifs individuels ou collectifs d'accompagnement au logement (dispositif expérimental). *La montée en puissance du SIAO en tant qu'acteur du repérage des ménages prioritaires (labellisation).
Pilote(s)	DDT - DDCS
Partenaire(s)	SIAO, Conseil départemental, bailleurs sociaux, EPCI, associations porteuses de projet, opérateurs
Calendrier de mise en oeuvre	Tout au long de la durée du plan.
Indicateurs de moyens	- Suivi mensuel des personnes relogées dans le cadre des commissions des réfugiés et des sortants de structures d'hébergement - Création d'outil de communication et d'information à destination des professionnels et / ou des usagers. - Réunions entre partenaires afin de concourir à l'efficacité des dispositifs et en évaluer les résultats.
Indicateurs de résultats	Nombre de logements / places mobilisées ou créées Nombre de mesures d'accompagnement médical ou psychologique mobilisées Nombre de personnes issues des publics spécifiques relogées

*FOCUS sur les pensions de familles et les résidences accueil :

Dans le cadre du plan Logement d'abord 2018-2022, mobiliser les pensions de famille/résidences accueil pour proposer des solutions pérennes de logement pour les personnes isolées en situation d'exclusion.

Pour mémoire, les pensions de famille/résidences accueil constituent une catégorie particulière de résidences sociales et sont destinées à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire.

* FOCUS sur « un chez soi d'abord » :

Le dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » s'inscrit dans la politique du Logement d'abord pour des personnes isolées, sans abri, majeures, souffrant de pathologies psychiatriques sévères et d'addictions.

Le dispositif propose aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques sévères un accès direct à un logement stable, sans passer obligatoirement par un centre d'hébergement temporaire. Une fois logés, les bénéficiaires sont accompagnés au quotidien par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire. Le logement, droit fondamental, sert alors de tremplin pour faciliter les soins et l'inclusion sociale. Il s'appuie sur les concepts de rétablissement en santé mentale et la réduction des risques et des dommages.

* FOCUS sur le CHRS Hors les murs :

Il s'adresse notamment aux personnes à la rue ou en voie d'expulsion du logement. Il s'agit d'aider les personnes à retrouver une situation sociale leur permettant de se maintenir dans leur logement. L'accompagnement se fait par une équipe mobile et vise à redynamiser les personnes, à les remobiliser, à les revaloriser par la prise de conscience de leurs possibilités et les rendre acteurs de leur projet de vie.

Il s'agit de proposer un accompagnement déconnecté d'une offre d'hébergement par une équipe dédiée de travailleurs sociaux. Cela s'adresse à des personnes dont la situation ne nécessite pas un hébergement en CHRS mais qui sont en difficulté sociale. Il faut combiner l'attribution d'un logement et une prise en charge à l'aide sociale en matière d'hébergement. Les logements sont attribués par les bailleurs en bail direct aux personnes accompagnées (les ménages sont donc titulaires de leur bail de location) et bénéficient de l'accompagnement social de l'établissement CHRS tel que défini par le référentiel national des prestations. Cette solution pourrait être activée par le SIAO, soit par la CCAPEX ou encore par la commission de médiation DALO.

*FOCUS sur l'auto-réhabilitation :

L'auto-réhabilitation accompagnée est une démarche qui vise à aider les locataires ou les propriétaires (pouvant être repérés par les travailleurs sociaux de la CAF et du Département) à réaliser eux-mêmes des travaux de rénovation thermique dans leur logement grâce à l'accompagnement d'un technicien. Différents opérateurs ou associations régionales ou départementales ont précédemment conduit des expérimentations sur le territoire ligérien.

Cet accompagnement technique régulier est amené à durer plusieurs semaines suivant les travaux à réaliser et fait suite à un diagnostic des dysfonctionnements du logement. Les effets auprès des ménages se situent à plusieurs niveaux :

- une maîtrise des consommations d'énergie ayant des conséquences sur les factures ;
- une appropriation du logement qui se traduit par une amélioration de l'hygiène du logement, une diminution des problèmes de santé des occupants, et par une action agissant en prévention des expulsions ;
- une restauration du lien social et familial ;
- une valorisation des compétences des ménages, acteurs de leur chantier.

Action 2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du Plan en mobilisant et en faisant évoluer l'offre disponible dans le parc social et le parc privé

Finalités : Développer la politique du Logement d'Abord, pour rendre effectif le droit au logement en proposant au besoin un accompagnement adapté

Impacts : Simplification de l'accès au logement

<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Le marché du logement dans la Loire est détendu et le parc social répond à la grande majorité des demandes des publics modestes et précaires. En 2019, les délais moyens d'attente pour l'obtention d'un logement social sont de 5 mois. La part de logement financée en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) est faible, mais tend à se développer dans la production de nouveaux logements, tandis que le parc existant, ancien et peu cher, permet d'accueillir la demande même très modeste.</p> <p>Au regard de leurs revenus, plus de 60 % des ménages ligériens (locataires ou propriétaires, données Filocom 2015) sont éligibles à un logement social et ont des revenus inférieurs au plafond de logement financé par un prêt locatif à usage social (PLUS). Depuis 2013/2014, une baisse de la programmation et de la mise en chantier de logements locatifs sociaux est constatée dans la Loire. Par ailleurs, des besoins en matière d'adaptation et de réhabilitation du parc social sont recensés : démolitions hors site de la politique de la ville, du parc vacant devenu obsolète qui ne correspond plus à la demande...</p> <p>Les loyers des PLAI neufs sont parfois trop chers (superficie, services...) au regard des ressources des demandeurs et cela peut se traduire sur certains territoires par des difficultés pour trouver des locataires ou de créer des situations d'impayés de loyer.</p> <p>Le parc locatif social ancien permet quant à lui de répondre aux objectifs de mixité sociale (loyers moins chers) même si les charges énergétiques peuvent être plus importantes et générer également, le cas échéant, des impayés.</p> <p>L'analyse des dispositifs d'accès au logement social met également en avant des besoins en matière de typologie de logements mais également en termes de logements adaptés à la dépendance liés au handicap et au vieillissement.</p> <p>Pour autant, les acteurs notent une inadéquation entre le profil de certains demandeurs modestes et la structure du parc. Le constat est fait notamment d'un manque de petites et de grandes typologies, avec accessibilité et/ou logements PMR. Le diagnostic montre que la pression est plus forte sur les petites typologies (T1, T2), qui représentent près de 40 % des demandes satisfaites de logements locatifs sociaux en 2019.</p> <p>La demande de grands logements (T4 et plus) est de 26% en 2019, mais reste importante pour les ménages déposant un recours DALO ou bien inscrits en commission logement territorialisée (CLT). Les acteurs rapportent également des situations de suroccupation, concernant des grands ménages aux revenus modestes, qui ne trouvent pas de logement adéquat au sein du parc social, du fait de la faible disponibilité des grands appartements (T5-T6).</p> <p>Il reste à affiner ces constats au niveau territorial et à aller plus loin dans l'appréhension des situations de sous-occupation et de sur-occupation au sein du parc social. Il y a donc ici un enjeu de développement et de consolidation des connaissances, pour pouvoir à terme proposer une offre plus adaptée aux besoins spécifiques de certaines catégories de ménages, et de mobilier en parallèle le parc privé, notamment dans le cadre du conventionnement ANAH, et de la poursuite de la politique du Logement d'abord.</p>
<p>Objectifs et modalités de mise en oeuvre</p>	<p><u>1. Mieux recenser la localisation et l'occupation des grands logements, ainsi que les situations de sous-occupation</u></p> <p>- Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Avoir une connaissance territoriale plus fine de la répartition des grands logements sur le territoire, et de leur statut d'occupation ; * Mieux quantifier les situations de sous-occupation pour faciliter les mutations économiques et augmenter le turn-over sur les grands logements. <p>- Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Recenser la localisation et l'occupation des grands logements en mobilisant les enquêtes bailleurs

	<p>(RPLS, enquêtes OPS), qui peuvent être complétées par des éléments d'enquête qualitative ;</p> <ul style="list-style-type: none"> * Comptabiliser et localiser les situations de sur-occupation (besoins en grands logements) examinées en CLT et en commission de médiation et faire le suivi des réponses proposées. <p><u>2. Réaliser un diagnostic des besoins en petits logements des demandeurs de logement social et des publics du Plan et mettre en regard les parcours d'accès au logement</u></p> <p>- Objectif :</p> <p>*disposer d'une connaissance objectivée des besoins des publics très modestes en petits logements pour alimenter les échanges avec les acteurs de la production de l'offre.</p> <p>- Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réaliser un diagnostic – état des lieux, comprenant le recensement : <ul style="list-style-type: none"> • de l'offre de petits logements disponibles au sein du parc social et du parc privé en intermédiation locative ; • des demandes de mutation au sein du parc social dont le motif est la sous-occupation ; • des demandes de petits logements émanant des publics du Plan (DALO, sortants d'hébergement, réfugiés) ; • de la tension sur les demandes de petites typologies (T1 et T2) : durée moyenne d'attente, taux de rotation, etc ; • d'une analyse des niveaux de revenus des demandeurs très modestes au regard du coût des loyers et charges ; * Faire des propositions en fin de diagnostic pour une programmation territorialisée, en fonction des besoins et des dispositifs de production existants : production de PLAI, de PLAI adaptés, développement du conventionnement et de l'intermédiation locative dans le parc privé, etc ; * Utiliser ce diagnostic pour un dialogue avec les EPCI et organismes HLM, et aider à une meilleure adéquation de l'offre et de la demande pour l'accueil des ménages très modestes ; * Favoriser la fluidité des parcours dans le cadre des demandes de mutation interne justifiées par l'évolution de la situation du ménage (logement trop cher, trop grand, inadapté...) ; * Sécuriser les personnes en situation de fragilité dans leur logement et prendre en compte l'évolution de leurs besoins : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier avec les bailleurs sociaux les leviers potentiels qui permettraient de produire une offre avec une quittance plus faible : typologie de logements, application raisonnée et adaptée de la réglementation liée au handicap, critères de performance énergétique... ; • Réfléchir à la mise en place d'un dispositif de compensation financière avec les collectivités locales permettant de diminuer les loyers des ménages très modestes et préserver un reste à vivre ; • Travailler sur les attributions des logements adaptés au handicap et au vieillissement en s'appuyant sur les outils réglementaires (article L 441-2 Code de la Construction et de l'Habitation) ; * Produire une offre adaptée aux besoins des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser ; * Sensibiliser les élus sur la thématique relative au logement social : demande de logement social, production, attributions... ; * Aider les propriétaires et les occupants à définir leur stratégie patrimoniale et d'occupation : <ul style="list-style-type: none"> • propriétaires bailleurs solidaires avec l'aide d'une structure • propriétaires occupants avec accompagnement pour les locataires afin de les aider dans leur parcours résidentiel • mobiliser les partenaires associatifs (organismes solidaires, associations...)
Pilote(s)	DDT - DDCS
Partenaire(s)	SIAO, Conseil départemental, bailleurs sociaux, EPCI
Calendrier de	- 2021 : réalisation du diagnostic – état des lieux sur les besoins en petits et grands logements et

mise en oeuvre	partage des résultats en comité responsable du Plan ; - 2022 et suivantes : définition et mise en œuvre de réponses adaptées (programmation de logements, développement de l'intermédiation locative et du conventionnement)
Indicateurs de moyens	- Réalisation et partage des résultats du diagnostic, avec une territorialisation des besoins et des propositions en termes de programmation possible ; - Développement d'un parc privé conventionné, de l'intermédiation locative, rappel des obligations réglementaires de relogement des publics du plan dans le cadre du conventionnement ANAH, partage de liste de candidats à la location issue des publics prioritaires. - Présentation des résultats au sein des CIL.
Indicateurs de résultats	- Baisse du délai de relogement des grands ménages inscrits dans les dispositifs du PDALHPD (CLT, DALO...) ; - Intégration d'une programmation de petits logements peu chers dans les PLH et dans la programmation de logement des bailleurs sociaux ; - Nombre de candidats à la location « ménages prioritaires » proposé à des propriétaires bailleurs détenant une convention ANAH.

*FOCUS sur la captation du parc privé à des fins sociales

L'intermédiation locative est un outil qui sécurise et simplifie les relations entre les bailleurs, les opérateurs et les ménages en difficulté d'accès et de maintien dans le logement.

La captation du parc privé à des fins sociales est d'une part, associée à un accompagnement social adapté, un véritable outil de sécurisation des parcours résidentiels et permet, d'autre part, de pallier au manque de logements sociaux

Ce dispositif ouvre la possibilité pour les communes en déficit de logement social au titre de l'article 55 de la loi SRU de déployer cet outil et de déduire les frais engagés dans ce cadre des pénalités versées au regard de la loi.

Axe 2 : Prévention des expulsions et lutte contre les ruptures

<p>Action 1: Information, sensibilisation des bailleurs privés : séances d'information collective organisées par la CAF et l'ADIL, information des associations de bailleurs</p>	
<p>Finalité : Améliorer la connaissance des bailleurs privés des droits et devoirs du bailleur et du locataire, de la procédure d'expulsion et des recours</p>	
<p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - meilleure information des bailleurs privés - Traitement de l'impayé locatif plus rapide, possibilité de gérer l'impayé quand les montants restent absorbables par le locataire - Diminution du non-recours par rapport aux dispositifs type FSL 	
<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Dans le cadre du PDALHPD 2015-2019, un besoin d'information et de communication sur cette thématique avait été recensé. Aussi, des actions avaient été mises en place en direction des bailleurs privés.</p> <p>Depuis 2015, la Caf de la Loire organise en partenariat avec l'ADIL des actions d'information pour les bailleurs privés louant des logements dans le département de la Loire. Ces actions sont appréciées par les partenaires. En 2015, deux soirées d'information ont été organisées. Depuis 2016, 4 soirées par an sont organisées sur tout le territoire ligérien. Ce sont au total 496 bailleurs privés qui ont pu être rencontrés et sensibilisés.</p> <p>En ce qui concerne l'activité de l'ADIL, cette dernière a été consulté par des bailleurs près de 10000 fois depuis 2017 (2743 consultations en 2017, 3585 en 2018, 3159 en 2019).</p> <p>Lors des réunions de bilan du PDALHPD, les partenaires ont fait remarquer un besoin de poursuivre ces actions d'information et de sensibilisation. Il est également demandé de les inscrire dans la durée en les renouvelant régulièrement.</p>
<p>Objectifs et modalités de mise en œuvre</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise en charge précoce de l'impayé locatif en faisant en sorte que les bailleurs privés soient plus au fait de la procédure d'expulsion locative. - Permettre une orientation par les bailleurs vers les institutions susceptibles d'aider à la résorption de l'impayé locatif <i>via</i> la mise en place d'échéanciers ou de déclenchement d'aides financières. - Permettre un maintien dans le logement <i>via</i> un accompagnement adapté et un changement temporaire de statut. <p><u>Modalités de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information générale à destination des bailleurs privés D'une manière générale, mettre en place une communication simple et visuelle accessible sur la page du PDALHPD et les différents sites internet des partenaires, permettant de signaler les dates et lieux des différentes réunions - Process partenarial commun et territorialisé de prévention La mise en place de ce process permettra une approche globalisée et transparente permettant d'aider l'usager le plus en amont de sa situation. - Extraction des coordonnées de bailleurs privés et invitation à des soirées d'information La CAF dispose des listes de bailleurs privés recevant les aides au logement, l'objectif est de les convoquer à des soirées d'information co-présentées par la CAF et l'ADIL. Plus l'impayé locatif est traité et pris en charge tôt, plus facile sera la prise en charge de cet impayé par le locataire et les structures pouvant accompagner cette prise en charge

	L'idéal est d'organiser ces réunions au plus près des bailleurs, il sera donc nécessaire de garder des actions sur tout le territoire.
Pilote(s)	Caf de la Loire / ADIL
Partenaire(s)	Partenaires du PDALHPD
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du Plan. Ces actions sont à développer et renouveler chaque année.
Indicateurs de moyens	Réalisation d'au moins une réunion d'information par an sur les différents territoires de la Loire Création de support de communication adaptée
Indicateurs de résultats	Nombre de réunions organisées Nombre de participants à ces réunions Analyse des questionnaires de satisfaction des participants

<p>Action 2: Développer une préparation des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à l'accès au logement et plus généralement à l'environnement administratif</p>	
<p>Finalité : Améliorer la connaissance des jeunes sortants de l'ASE de leurs droits, de leurs devoirs, des principales démarches à accomplir dans le cadre de l'accès et de l'occupation d'un logement, des acteurs aidants dans leur parcours. Créer une offre fléchée en direction de ce public quel que soit leurs revenus et leur ouverture de droit.</p>	
<p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le parcours locatif des sortants de l'ASE - Maintenir un lien entre les services sociaux et la population des jeunes sortants de l'ASE - Diminution du non-recours par rapport aux dispositifs type FSL, garantie jeune, FAJD - Diminution du sans-abrisme de cette population 	
<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Sur les 143 000 personnes sans domicile recensées en 2012 par l'INSEE, 23% ont eu un passé d'enfant placé.</p> <p>Le sans-abrisme de cette population est donc nettement supérieure à sa représentation au niveau de la population.</p> <p>Les partenaires du PDALHPD souhaitent donc s'engager dans la réduction du sans-abrisme des sortants de l'ASE et plus généralement dans l'amélioration de leurs parcours résidentiels,</p> <p>En lien avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, un partenariat a été contractualisé entre l'État et le Conseil départemental (convention signée le 15 juillet 2019). Un des objectifs est de formaliser les axes d'intervention communes à l'État et au département pour renforcer l'accompagnement de nos concitoyens les plus défavorisés, notamment les jeunes gens sortant des dispositifs d'accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance (accompagnement pluridisciplinaire et partenarial des jeunes).</p> <p>Enfin, si de nombreux dispositifs existent déjà dans le Département de la Loire pour un public jeune (Unité jeune majeurs du Centre d'Hébergement pour les Mineurs non accompagnés, CHRS, mesures d'ILO dédiées au logement des jeunes ...), il demeure que le logement des jeunes reste un enjeu majeur, tout particulièrement pour les jeunes en situation de grande précarité.</p> <p>Les partenaires du PDALHPD souhaitent donc agir sur les deux leviers que sont un meilleur accompagnement au logement de la population jeune confiée au Département au moment de leur autonomisation, et la création d'une offre dédiée afin de lutter contre le sans-abrisme de ce public.</p>
<p>Objectifs et modalités de mise en œuvre</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Les futurs sortants de l'ASE doivent avoir connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits et devoirs d'un locataire - de la façon d'obtenir une solution de logement voire d'hébergement, - des formalités à accomplir à l'entrée et à la sortie d'un logement, - de la gestion d'un budget - des structures qui peuvent les accompagner <p>Il convient de créer également une offre innovante de logements avec des contributions financières adaptées aux ressources de ce public précaire.</p> <p><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <p>Mise en place d'une préparation à la sortie de la prise en charge des jeunes de l'ASE</p> <p>Un dispositif expérimental a été mis en place sur les territoires de Roanne et Montbrison permettant d'associer les services du fond solidarité logement (FSL) et de l'ASE. Des accompagnements collectifs se mettent en place et abordent des sujets comme les différentes possibilités de logement/hébergement, les droits et devoirs d'un locataire, les formalités à accomplir à l'accès et à la sortie d'un logement, découvrir les acteurs « aidants » dans le parcours locatif d'un jeune (Service social Départemental, Mission Locale, accueil de jour, FJT, contact du</p>

	<p>115 ...), faire comprendre aux jeunes sortants de l'ASE que même s'ils souhaitent rompre le lien avec les services sociaux au moment de leur sortie, il est toujours possible de revenir chercher un appui en cas de besoin.</p> <p>Cet accompagnement collectif fait avant la sortie du dispositif se mixe à la proposition d'accompagnement social lié au logement (ASLL) à destination du public jeune sortant de l'ASE.</p> <p>Ce dispositif a vocation à être pérennisé et développé sur le territoire ligérien dans son ensemble, l'accompagnement peut être fait par les services de l'ASE, du FSL du Conseil départemental, par le service social départemental en s'appuyant sur les référents logement, en s'appuyant sur un réseau de partenaires à inviter en fonction des besoins.</p> <p>Création de places innovantes dédiées sur ce public de jeunes en grande précarité</p> <p>Lancement d'un projet Emancip'toit par l'ASL, l'ANEF et le RAHL 42. Ce projet s'inscrit à la croisée de deux grandes stratégies nationales : la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le plan logement.</p> <p>Ce projet concerne des jeunes en difficulté de façon globale, disposant de ressources ou non, de droits ouverts ou non.</p> <p>Les logements sont mobilisés par l'ASL dans le cadre de mandats de gestion, avec la garantie que le bail puisse glisser à l'issue de la période de sous-location. Les logements proposés sont meublés et peuvent en fonction des situations être en sous-location ou en sous co-location.</p> <p>Pour 2020, 13 places sont prévues.</p> <p>Le PDALHPD et ses partenaires examineront les premiers bilans de cette action pour déterminer les éventuelles actions à entreprendre pour la suite, en lien avec le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p>
Pilote(s)	Pilote général de cette action : Conseil départemental de la Loire
Partenaire(s)	Partenaires du PDALHPD : Missions locales, Action Logement, SIAO, AIVS, DDCCS, partenaires associatifs
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du Plan . Ces actions sont à développer et renouveler chaque année.
Indicateurs de moyens	Accompagnement réalisé pour tous les sortants de l'ASE Création d'un référentiel de sujets communs à aborder Assiduité aux réunions
Indicateurs de résultats	Nombre de jeunes accompagnés Analyse des questionnaires de satisfaction envers les participants Nombre d'ASLL réalisés vers un public sortant de l'ASE Nombre de places créées en direction de ce public et taux d'occupation des places

Axe 3 : Lutte contre l'habitat indigne et la non décence

<p>Action 1: Création d'un guichet unique Lutte contre l'habitat indigne</p>	
<p>Finalité : Améliorer les conditions d'habitat et lutter contre l'habitat indigne</p>	
<p>Impacts : meilleure information et communication auprès des ménages et des professionnels (réduire le non recours, faciliter l'accès aux dispositifs d'aide, repérer au plus tôt les situations d'habitat indigne et de non décence, faciliter l'accompagnement et l'orientation du locataire, meilleure information sur les droits et devoirs de chacun)</p>	
<p>Contexte et enjeux</p>	<p>Dans le cadre du PDALHPD 2015-2019, des groupes de travail se sont réunis afin de simplifier et fluidifier les circuits de repérage.</p> <p>En effet, les acteurs de terrain soulevaient des difficultés dans la remontée des situations de non décence et d'habitat indigne liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une multiplicité d'acteurs intervenant sur cette thématique avec des missions différentes - une organisation qui variait en fonction des territoires (taille des EPCI, compétences ; présence ou non de techniciens formés à la LHI) <p>Ces réflexions rejoignaient également les travaux pilotés par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne concernant le traitement des situations d'habitat indigne.</p> <p>Aussi, il a été décidé de traiter l'ensemble de ces questions au sein d'une étude pré-opérationnelle départementale, pilotée par le Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne.</p> <p>Suite à la première phase de cette étude consistant en la réalisation d'un diagnostic institutionnel et en la définition d'un socle commun de traitement de la LHI et de la non décence, l'ensemble des partenaires partageait la nécessité de réfléchir à la mise en place d'un guichet unique de lutte contre l'habitat indigne.</p> <p>Cette action a également été identifiée par les partenaires dans le cadre des travaux de renouvellement du PDALHPD actuel en évoquant notamment les différentes évolutions législatives et la mise en place, à l'échelle nationale, d'un numéro vert « lutte contre l'habitat indigne », identifiant les ADIL comme le premier interlocuteur des ménages confrontés à une situation de logement dégradé.</p>
<p>Objectifs et modalités de mise en œuvre</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le repérage et l'identification des situations de non décence, d'habitat indigne et de précarité énergétique pour permettre le traitement de la situation <p><u>Modalités de mise en œuvre</u></p> <p><i>Pour rappel, les travaux conduits au sein de cette fiche action se feront en lien avec l'avancement de l'étude pré-opérationnelle départementale actuellement en cours sur le Département de la Loire. Ces travaux sont également réalisés en lien avec le PDLHI ainsi que le plan pluriannuel d'action contre l'Habitat Indigne.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec l'ensemble des partenaires la notion de « guichet unique » et ses missions : lieu d'enregistrement des différents repérages et d'orientation, de traitement des situations, d'orientation vers l'institution et acteur compétent - Préciser l'échelle territoriale de ce guichet unique : entrée EPCI ou entrée départementale ? Les deux ? Dans cette dernière hypothèse, préciser une organisation identique pour éviter des disparités dans le traitement - En parallèle, se rapprocher d'autres départements ayant mis en place un guichet unique - Etablir une fiche décrivant les missions et le périmètre de ce guichet unique, les modalités de saisine par les partenaires de terrain - En fonction des éléments ci-dessus, identifier le (ou les) partenaire (s) pouvant porter ce guichet unique - Etablir un budget (charges/ dépenses et produits) - Rechercher les financeurs potentiels - Mise en place du guichet unique en lien avec le lancement d'une campagne d'information
<p>Pilote(s)</p>	<p>DDT (Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat indigne)</p>

Partenaire(s)	L'ensemble des partenaires du comité technique du PDLHI
Calendrier de mise en œuvre	2021 -> rédaction de la fiche décrivant les missions, périmètre et modalités de saisine du guichet et identification du (ou des) partenaires pouvant porter le guichet 2 nd semestre 2022 -> mise en place du guichet unique
Indicateurs de moyens	Mise en place d'un groupe technique opérationnel pour travailler sur ces éléments Suivi dans le cadre du Comité technique du PDLHI en lien avec le suivi de l'étude pré-opérationnelle Rédaction de la fiche détaillant les missions et périmètre du guichet unique Mise en place du guichet unique Création d'un plan de communication informant de la mise en place de ce guichet
Indicateurs de résultats	Création du guichet unique Nombre de partenaires financeurs Identification du guichet unique auprès des partenaires Augmentation du nombre de repérage de LHI

Action 2: Information, sensibilisation et formation des différents publics/ partenaires sur la thématique de lutte contre la non décence et l'habitat indigne

Finalité : Améliorer les conditions d'habitat et lutter contre l'habitat indigne

Impacts :

- meilleure information et communication auprès des ménages et des professionnels
- Améliorer l'accompagnement des propriétaires occupants et les rendre acteurs de leur projet, y compris les copropriétaires
- Améliorer l'orientation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs sur les plans techniques, financiers voire social, y compris les copropriétaires

Contexte et enjeux

Dans le cadre du PDALHPD 2015-2019, un besoin d'information et de communication sur cette thématique avait été identifié. Aussi, des actions avaient été mises en place en direction des travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social des ménages, des maires à la demande de certains EPCI.

De plus, depuis 2015, la CAF de la Loire organise en partenariat avec l'agence départementale d'information pour le logement (ADIL) des actions d'information envers les bailleurs privés louant des logements dans le Département de la Loire. Ces actions sont appréciées par les partenaires.

Pour autant, lors des réunions de bilan du PDALHPD actuel, les partenaires ont fait remarquer un besoin de développer ces actions d'information et de sensibilisation en distinguant notamment différentes cibles : travailleurs sociaux, intervenants à domicile, services techniques, maires, bailleurs et locataires.

Il est également demandé de les inscrire dans la durée en les renouvelant régulièrement, étant donné les changements de personnels et les évolutions législatives.

Les partenaires souhaitent également une mise en réseau des acteurs de terrain notamment par le biais d'échanges techniques sur cette thématique qui pourraient être pilotés par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

La thématique LHI reste complexe et les partenaires se sentent isolés sur leurs territoires. Dans une majorité de collectivités territoriales, les personnes référentes en matière de LHI ont précisé ne jamais avoir été formées à l'habitat indigne, générant ainsi des incompréhensions vis-à-vis de la définition de cette notion, une méconnaissance des procédures et une réticence à employer des moyens nouveaux mais adéquats pour parvenir à la résolution des situations.

Objectifs et modalités de mise en œuvre

Objectifs :

- Favoriser le repérage et l'identification des situations de non décence, d'habitat indigne et de précarité énergétique pour permettre le traitement de la situation
- Développer une approche préventive des problématiques d'habitat indigne, non décent et de précarité énergétique
- Accompagner au mieux les ménages

Modalités de mise en œuvre

- **Information générale**
D'une manière générale, mettre en place une communication simple et visuelle accessible sur le site internet du PDALHPD et les différents sites internet des partenaires
Mettre également en place un plan de communication annuel afin de transmettre l'information sur les lieux où les personnes se déplacent.
- **A destination des intervenants à domicile**
Définir la liste des structures à sensibiliser sur la question de la non décence et de la LHI
Créer un support de communication adapté à ce public, l'objectif étant qu'ils puissent relayer au partenaire une situation d'habitat dégradé
Définir un planning et mettre en place des actions d'information et de sensibilisation collective
- **A destination des travailleurs sociaux**
Reconduire les actions conduites envers les travailleurs sociaux du Département, par la Caf et le conseil départemental en 2019 en élargissant ces réunions à l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant auprès des ménages (associatifs, CCAS ...)
Actualiser le support de communication qui avait été créé en 2019

	<p>- A destination des maires et les services techniques Mettre en place une fois par an un temps d'échanges techniques entre les services sur la notion de non décence et d'habitat indigne Décliner ces réunions par territoire en s'appuyant notamment sur les EPCI pour l'organisation de ces rencontres</p> <p>- A destination des bailleurs Reconduire les soirées d'information organisées par la Caf et l'ADIL à destination des bailleurs privés Organiser ce type de rencontres pour les agences immobilières</p> <p>- A destination des ménages Prévoir un temps de rencontre avec ces derniers afin de les sensibiliser sur leurs droits et devoirs en tant que locataire ou propriétaire occupant Définir le format de ces rencontres : réunions d'information, forum Les décliner par territoire en définissant un planning</p>
Pilote(s)	Pilote général de cette action : DDCS/ Conseil départemental/ CAF Désignation de sous-pilote en fonction des différentes cibles identifiées : Actions départementales d'information (DDCS/ Conseil départemental et CAF) – Intervenants à domicile (CAF/ Conseil départemental) – Travailleurs sociaux (CAF/ Conseil départemental) -
Partenaire(s)	Partenaires du PDALHPD
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long de la mise en œuvre du Plan -> ces actions sont à développer et renouveler chaque année.
Indicateurs de moyens	Réalisation d'au moins une réunion d'information et de sensibilisation par cible et par an Création de support de communication adapté
Indicateurs de résultats	Organiser 4 réunions par an Avoir une hausse du nombre de participant aux réunions Analyse des questionnaires de satisfaction envers les participants

Action 3: Développement de l'accompagnement à l'accession, à la gestion et à la réhabilitation du logement des ménages du Plan

Finalité : Améliorer les conditions d'habitat et lutter contre l'habitat indigne

Impact :

- Sortir les ménages de la précarité énergétique
- Améliorer l'accompagnement des propriétaires occupants et les rendre acteurs de leurs projets, y compris les copropriétaires
- Améliorer l'orientation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs sur les plans techniques, financiers voire social, y compris les copropriétaires

Contexte et enjeux

Dans le Département de la Loire, les ménages occupant un logement « indigne » vivent pour la majorité en dessous du seuil de pauvreté, ce qui peut amener à une rupture du lien social et un isolement du ménage surtout en milieu rural.

L'auto-réhabilitation accompagnée est un exemple de démarche qui vise à aider les locataires ou les propriétaires (pouvant être repérés par les travailleurs sociaux de la CAF et du Département) à réaliser eux-mêmes des travaux de rénovation thermique dans leur logement grâce à l'accompagnement d'un technicien. Cela permet de travailler sur le lien social afin de permettre, dans un second temps, la réalisation des travaux de mise aux normes.

Différents opérateurs ou associations régionales ou départementales ont précédemment conduit des expérimentations sur le territoire ligérien.

Cet accompagnement technique régulier est amené à durer plusieurs semaines suivant les travaux à réaliser et fait suite à un diagnostic des dysfonctionnements du logement. Les effets auprès des ménages se situent à plusieurs niveaux :

- une maîtrise des consommations d'énergie ayant des conséquences sur les factures ;
- une appropriation du logement qui se traduit par une amélioration de l'hygiène du logement, une diminution des problèmes de santé des occupants, et par une action agissant en prévention des expulsions ;
- une restauration du lien social et familial ;
- une valorisation des compétences des ménages, acteurs de leur chantier.

Au-delà de l'accompagnement individuel, des actions collectives s'inscrivant dans une dynamique de quartier peuvent être mise en œuvre. Ces actions permettent de développer du lien social entre les habitants, d'apprendre à se connaître et de développer des réseaux d'entraide.

Objectifs et modalités de mise en œuvre

Objectifs

- Accompagner les ménages dans l'aide à la gestion de leur logement sur le moyen et long terme, avec une information et formation à l'entretien du logement (charges locatives)
- Accompagner les ménages dans la remise en état de leur logement en tenant compte de leurs besoins et leurs attentes
- Travailler l'insertion du ménage sur le plan professionnel, sanitaire et social pour permettre l'autonomie

Modalités de mise en œuvre

Mobilisation des partenaires et des travailleurs sociaux sur ces thématiques afin notamment de définir le public cible de ces actions et chantiers (propriétaire occupant ou locataire) et les territoires concernés par ces actions en lien avec les EPCI (rural ou urbain).

Définition du nombre de chantiers d'auto-réhabilitation à réaliser qui consiste en une définition du projet « travaux » avec le ménage, un accompagnement technique pour la réalisation des travaux, une implication du ménage dans ces travaux.

En parallèle, accompagnement social du ménage réalisé en lien avec le travailleur social en charge du suivi du ménage

Si le ménage est locataire, accompagnement dans les démarches de médiation avec le propriétaire bailleur et éventuellement mise en lien avec les partenaires compétents.

A terme, inscription de l'auto-réhabilitation accompagnée au sein des dispositifs opérationnels portés par les collectivités.

Pilote(s)	Co-pilotes PDALHPD/ CAF de la Loire
Partenaire(s)	Travailleurs sociaux du conseil départemental, de la Caf et des CCAS/ EPCI/ Associations réalisant les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée/ ANAH
Calendrier de mise en œuvre	Tout au long du PDALHPD
Indicateurs de moyens	Organiser des réunions auprès des ménages afin de présenter conseils et aides sur le maintien dans le logement et aider au parcours résidentiel (utilisation des contacts CAF par SMS) Organiser des réunions d'information avec les partenaires concernés sur l'auto-réhabilitation accompagnée Rencontre de chaque EPCI afin de définir les besoins sur leur territoire Réalisation des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée
Indicateurs de résultats	Organiser au moins 4 réunions par an et compte-rendu qualitatif Nombre de chantiers d'auto-réhabilitation réalisés – tendre vers 2 par an Nombre de dispositif opérationnel inscrivant l'auto-réhabilitation accompagnée au sein de leur programme opérationnel - tendre vers au moins un chantier dans chaque opération programmée d'amélioration de l'habitat signée Analyse de questionnaire remis aux usagers ayant bénéficié d'aide ou d'accompagnement à la l'accession, à la gestion et à la réhabilitation du logement.

3. Financement du Plan

Le volet financier PDALHPD est nécessaire pour assurer sa faisabilité ainsi que son opérationnalité. Les estimations financières présentées sont à mettre en perspective avec la durée du Plan (5 ans) et des programmations budgétaires annualisées et de possibles évolutions réglementaires. Ces projections sont également à mettre en regard avec les décisions des assemblées délibérantes des institutions ainsi que des orientations politiques portées.

L'ensemble des acteurs financeurs s'engagent à porter à la connaissance des membres du comité responsable du plan tout changement d'orientation ou tout évolution dans les moyens visant à aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement ou à un logement adapté à leurs besoins.

PARTIE 4 – LA GOUVERNANCE

I. Le pilotage et le suivi du PDALHPD

Afin d'organiser le pilotage de la mise en œuvre des actions du nouveau PDALHPD, différentes instances de gouvernance stratégique et opérationnelle ont été mises en place. Elles associent l'ensemble des partenaires du PDALHPD dont notamment la Caf, la DDT, l'ARS, la MSA, les EPCI, les communes, l'ADIL, les bailleurs publics, les bailleurs privés associatifs et les associations d'hébergement.

Ces différentes instances garantissent la transversalité des interventions et de leurs articulations avec les dynamiques engagées localement dans les différents dispositifs existants dont les PLH.

- **Le comité responsable : instance politique du Plan**

Mis en place et co-présidé par la Préfète et le Président du Conseil départemental, en partenariat avec la CAF, il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan.

Les membres du comité responsable du Plan sont désignés par la Préfète et le Président du Conseil départemental pour la durée du Plan. Il se réunit deux fois par an. Son secrétariat est assuré par l'État et le Conseil départemental. En fonction des thématiques abordées et des besoins d'expertise, le comité responsable du Plan peut associer à ses réflexions toute personne qu'il juge qualifiée à ses réunions.

- **Le comité technique transversal : instance de suivi technique du Plan**

Le comité responsable du plan délègue la mise en œuvre du programme d'actions du PDALHPD à un comité technique composé des représentations départementales et territoriales du Département de la Loire, de l'État, de la CAF et des EPCI dotés de PLH. En fonction des thèmes traités, il peut être élargi à d'autres partenaires.

Le comité technique coordonne et suit la mise en œuvre du Plan. Il prépare également les éléments de décision pour le comité responsable.

En complément, pour gagner en efficacité et ne pas multiplier les instances de pilotage, l'État et le Conseil départemental ont décidé de mettre en place une modalité de gouvernance de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui excède la seule contractualisation entre l'État et le Conseil départemental et qui prenne en compte l'ensemble des stratégies visant à lutter contre la précarité (stratégie pauvreté, stratégie du « logement d'abord » intégrant le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et, par anticipation, celle de prévention et de protection de l'enfance, gens du voyage...).

Ainsi, un comité de pilotage « solidarités et insertion » sous les présidences conjointes Préfète/Président du Conseil départemental permettra d'assurer une revue large des actions mises en œuvre dans ce cadre. Cette instance se réunira 2 fois par an avec pour objectif de prendre les arbitrages nécessaires pour la conduite des actions.

Seront représentés : la DDCS, l'UD DIRECCTE, les services du Conseil départemental concernés, la DSDEN, la DDT, la CAF, la MSA, Pôle emploi et l'ARS. D'autres acteurs pourront être conviés sur proposition et en fonction de l'ordre du jour.

II. les dispositifs et outils du PDALHPD

1. Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) constitue un dispositif inter-partenarial d'aide à l'accès ou au maintien dans le logement (impayés de loyer, règlement de certaines charges).

Le FSL accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides sous forme de subventions ou de prêts à des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ce dispositif comprend :

- **Des aides financières** pour les ménages ayant besoin d'une aide pour accéder au logement, ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés locatifs, impayés d'énergie...);
- **Un dispositif d'accompagnement social lié au logement (ASLL)** permettant de proposer un accompagnement spécialisé et limité dans le temps pour des démarches d'accès ou de maintien dans le logement. Cet accompagnement a pour but de garantir une insertion durable dans un habitat décent, adapté aux besoins, aux capacités financières et d'insertion des personnes qui, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires ou à la recherche d'un logement, éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. S'agissant d'une prestation spécialisée, les mesures sont exercées par des travailleurs sociaux diplômés.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Saint-Etienne Métropole s'est vue transférer la compétence FSL sur son territoire au 1^{er} juillet 2020

Le Département de la Loire est donc doté de deux fonds de solidarité pour le logement.

2. Les maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS)

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. C'est une prestation d'ingénierie dont le champ favorise la prise en considération de situations très diverses, notamment l'accès, l'accompagnement au logement et la prévention des expulsions pour les personnes en difficultés (ALPE), ou bien l'accompagnement réalisé aux bénéficiaires des gens du voyage sédentarisés...

La MOUS est un outil du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages les plus défavorisés. Elle doit faire l'objet d'une programmation inscrite dans le Plan.

Dans la continuité du précédent plan, et au regard des caractéristiques des publics défavorisés de la Loire, il conviendra de s'appuyer sur le renouvellement des MOUS suivantes :

- La MOUS ALPE : elle sert à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à créer une offre adaptée à la situation de ménages identifiés. Elle vise également à permettre

le maintien dans le logement, et permet une aide à la prospection d'une offre nouvelle de logements sociaux, privés ou sociaux, dans le diffus ;

- Les MOUS projets, notamment gens du voyage : elles sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur adéquation aux problèmes rencontrés (accompagnement au projet de sédentarisation des gens du voyage par la création de programme locatif adapté...)

3. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

En application de l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par l'article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la CCAPEX départementale de la Loire a été instaurée par le comité responsable du PDALPHD.

Co-présidée par la Préfète et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants et composée de membres de droit avec voix délibérative et de membres permanents avec voix consultative, la CCAPEX départementale a une double mission :

- de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique publique de prévention des expulsions. Elle réalise et transmet chaque année au CRP une évaluation de son activité.
- d'examen et de traitement des situations individuelles au travers des 4 sous-commissions, dénommées «CCAPEX territoriales» qui ont été créées à cet effet. Ces dernières sont chargées de l'examen des situations relevant de leur territoire. Les partenaires qui la composent émettent un avis ou des recommandations sur ces situations

4. La commission de médiation (DALO)

La commission de médiation désigne les ménages qu'elle reconnaît comme prioritaires et auxquels doit être attribué un logement en urgence.

Elle détermine pour chacun d'entre eux, en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, les caractéristiques de ce logement et transmet cette liste à la Préfète.

La Préfète dispose alors d'un délai de trois mois pour adresser une offre de logement adaptée et conforme aux caractéristiques, définies par la commission, aux demandeurs figurant sur la liste des ménages prioritaires.

5. Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

L'article L345-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un dispositif de veille sociale, placé sous l'autorité de l'État et chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services les plus adaptés à leur situation. La circulaire du 8 avril 2010 précise les missions des SIAO.

Le SIAO vise notamment à simplifier l'accès à l'hébergement, au logement adapté ou au logement, à simplifier et rendre plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, à améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement et à participer à l'observation sociale afin de mieux connaître les besoins et les réponses apportées.

Ses missions réglementaires sont précisées par l'article L345-2-4 du CASF et consistent à :

- Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- Gérer le service d'appel téléphonique « 115 » pour les personnes ou familles qui rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement et à l'hébergement ;
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et, lorsque la convention prévue au premier alinéa du présent article le prévoit, la coordination des acteurs mentionnés à l'article L. 345-2-6 ;
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Participer à l'observation sociale.

6. Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Le PDLHI, placé sous l'autorité de la Préfète, est chargé d'organiser et de coordonner à l'échelle départementale l'action de l'ensemble des acteurs publics œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne.

Il est constitué de trois instances :

- **Un comité de pilotage**, formation plénière du PDLHI, chargé de fixer les orientations stratégiques, de valider le plan pluriannuel d'actions et de communication, d'évaluer la mise en œuvre de ce plan. Il est composé des membres permanents et des membres associés.
- **Un comité technique**, instance opérationnelle du PDLHI et du PDALHPD, composé des représentants techniques des services de la DDT, de la DTARS, de la CAF, de la MSA, et des SCHS, chargé de :
 - Proposer au comité de pilotage les orientations stratégiques et les actions prioritaires à mettre en place ;
 - proposer le plan d'action et de communication pluriannuel ;
 - élaborer les objectifs opérationnels et prioriser les actions qui en découlent ;
 - mettre en œuvre, organiser et coordonner les actions des partenaires ;
 - organiser les repérages des situations d'indignité ;
 - traiter et orienter les dossiers individuels ;
 - établir un bilan annuel ;
 - rendre compte des actions au comité de pilotage ;
- **Un comité technique restreint**, chargé d'assurer le traitement coordonné des situations, notamment d'insalubrité, qui présentent une difficulté particulière ou nécessitent des interventions complémentaires des partenaires.

7. Les commissions logement territorialisées (CLT)

Les CLT sont en charge du suivi des demandes complexes de logement pour les ménages pouvant être définis comme prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH.

Ces commissions réunissent les acteurs du logement et de l'hébergement, notamment les services de l'État, les bailleurs sociaux, les organismes et association agréés, les travailleurs sociaux (CAF et Conseil départemental) et le SIAO (liste non exhaustive). Elles permettent, dans le cadre du Plan, de trouver des solutions de relogement aux ménages prioritaires avec des situations complexes (cumul de difficultés sociales et financières). Il s'agit notamment des dossiers présentant des éléments de vulnérabilité :

- ménages pouvant être reconnus prioritaires et orientés par les CCAPEX ou par la commission DALO,
- ménages devant être logés dans le cadre des obligations de relogement de l'Etat liées à une situation d'insalubrité définie dans le cadre d'un arrêté,
- ménages avec des problématiques d'habitat spécifiques comme les gens du voyage, les situations d'handicap lourd, les sortants de structure ou réfugiés, les personnes victimes de violences ou les réfugiés avec nécessité d'une mesure d'accompagnement renforcée (ASLL, bail glissant ou sous-location financés par l'État), les relogements liés aux opérations de renouvellement urbain, ainsi que les dossiers ayant une combinaison de plusieurs facteurs de vulnérabilité dans la limite du revenu par unité de consommation (RUC).

Les dossiers complexes reposent sur une évaluation sociale du travailleur social devant obligatoirement être fournie lors de l'examen en CLT.

Les CLT ligériennes sont également territorialisées :

- pour une demande de relogement sur l'arrondissement de Saint-Étienne : CLT Saint-Étienne et CLT Gier-Ondaine-Pilat (GOP) assurées par la DDCS.
- pour une demande de relogement sur les communes de l'arrondissement de Montbrison : CLT Montbrison assurée par la sous-préfecture de Montbrison.
- pour une demande de relogement sur les communes de l'arrondissement de Roanne : CLT de Roanne assurée par la sous-préfecture de Roanne.

ANNEXES

Annexe

Le logement social

Qu'est ce qu'un logement locatif social (LLS) ?

Logement social : logement construit avec une aide de la collectivité publique, directe ou indirecte, loué à un prix inférieur à celui du marché, et attribué à l'issue d'une procédure à des ménages remplissant certaines conditions, notamment de revenus

Les personnes morales qui peuvent faire du logement social :

- les offices publics de l'habitat (OPH)
- les sociétés anonymes agréées (ESH)
- les sociétés coopératives agréées
- les sociétés d'économie mixte agréées (SEM)

Comment se décompose le parc social ?

Trois principaux prêts existent pour financer l'acquisition de logement ou la construction, avec un plafond de ressources à respecter pour le locataire et un plafond de loyer à respecter pour le bailleur.

- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) → à destination des ménages très modestes, loyer très bas (4,5€/m² dans la Loire)
- PLUS (prêt locatif à usage social) → à destination des ménages modestes, loyer bas (5,2€/m² dans la Loire)
- PLS (prêt locatif social) → à destination des ménages un peu plus aisés, loyer plus élevé (6,2€/m² dans la Loire)

En 2019, environ 60 000 logements sociaux sont présents dans la Loire (90 % de PLUS, 6 % de PLAI, 4 % de PLS), dont 44 000 sur Saint Etienne Métropole. 25 % sont des T1-T2, 66 % sont des T3-T4, 9 % sont des T5 et plus.

Les logements réservés dans le LLS

En vertu des règles du financement du logement social, chaque programme de logement social fait l'objet de réservations au profit de différents acteurs, appelés également les « contingentaires ».

En contrepartie des financements publics accordés, les préfetures disposent, dans chaque ensemble de logements construit sur le département, d'un contingent de réservations de 30 % (dont 25 % sont destinés aux « mal-logés » et 5 % aux fonctionnaires d'Etat).

Les collectivités locales (EPCI, commune) bénéficient d'un contingent de l'ordre de 20 % des logements quand elles octroient aux bailleurs sociaux leur garantie d'emprunt.

D'autres réservataires existent : Action Logement, certaines entreprises privées ou publiques, peuvent également disposer de réservations de logements, en fonction de contributions financières apportées au bailleur social lors des opérations de construction ou de réhabilitation.

Quelles sont les conditions d'accès au LLS ?

- Disposer d'un numéro unique (art L. 441-2-1 du CCH)
- Respecter les plafonds de ressources
- Attester de la régularité sur le territoire et la permanence du séjour pour les étrangers

Annexe
Article L441-1 du CCH

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a mis en cohérence les publics prioritaires du PDALHPD avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Elle a modifié pour cela l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en déclinant 13 catégories de publics. Selon cet article :

Les logements sont attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, et aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du CASF, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap. Une personne ayant besoin d'une accessibilité simple sera labellisé ménage prioritaire. Si l'accessibilité est plus complexe (fauteuil roulant, adaptation du logement), un passage en CLT sera préconisé.
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (article L312-1 du CASF) ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne : logement insalubre, indigne, impropre à l'habitation voire frappé d'un péril sous réserve d'un arrêté communal ou préfectoral
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (article L121-9 du CASF) ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme (articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal) ;

- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Annexe

Attributions et ménages prioritaires

Quels sont les objectifs généraux des attributions de logements sociaux (art L. 441 du CCH) ?

- L'attribution des logements sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.
- L'attribution des logements sociaux doit favoriser l'égalité de chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social en facilitant l'accès des personnes handicapées à des logements adaptés et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des QPV.

Quels sont les ménages prioritaires ?

Un ménage rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement peut être défini comme « ménage prioritaire ». Les publics prioritaires regroupent les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO et les ménages labellisés « prioritaires » dans le cadre des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce sont des ménages ayant des difficultés sociales et/ou financières. L'article L441-1 du CCH (annexe) définit les situations des ménages pouvant les caractériser comme étant prioritaires.

Pourquoi demander la labellisation « ménage prioritaire » ?

En étant reconnu prioritaire, le ménage se voit proposer en priorité par les bailleurs sociaux un logement adapté, du fait de l'urgence de la situation. Pour les bailleurs sociaux, reloger un ménage prioritaire lui permet, outre les objectifs de mixité sociale, de remplir ses objectifs chiffrés de relogement des ménages prioritaires qui lui sont imposés par la loi au titre des différents contingents (loi ALUR, ELAN, EC, CIL CIA, accord collectif et convention de réservation).

Qui peut demander la labellisation des « ménages prioritaires » ?

- les bailleurs sociaux
- les travailleurs sociaux / structures d'hébergement

Quelle est la procédure ?

Dans le département de la Loire, pour faciliter le suivi et le relogement de ces ménages les plus défavorisés, les services de l'État (DDCS et sous-préfectures) centralisent et instruisent les demandes de labellisation des ménages prioritaires, et les enregistrent dans l'outil SYPLO. Les bailleurs peuvent ensuite faire des propositions de logement à ces ménages.

- les demandeurs de logement social remplissant les critères de priorité au titre de l'article L441-1 du CCH et ne présentant pas de complexité particulière peuvent ainsi être reconnus prioritaires et labellisés « profils plan », ce qui signifie « obtention du label de ménage prioritaire au titre du plan départemental d'accès pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ».
- les demandeurs de logement social remplissant les critères de priorité de l'article L441-1 du CCH et présentant des situations complexes (difficultés financières, sociales...) peuvent être reconnus

comme prioritaires. Leurs dossiers, basés sur une évaluation sociale obligatoire (dossier à télécharger sur <http://www.pdald42.fr/>), sont alors examinés en commission logement territorialisée.

Ainsi, afin de pouvoir prétendre à une reconnaissance en tant que ménage prioritaire, et afin de prendre en compte les caractéristiques des ménages du département de la Loire et d'aider au relogement des personnes les plus en difficultés, les conditions à réunir pour obtenir la labellisation sont :

- critère de situation : une ou plusieurs des situations décrites dans l'article L441-1 du CCH, correspondant au(x) motif(s) de la demande de logement social inscrite dans le SNE (version Cerfa V3);

- critère de ressources : disposer d'un revenu par unité de consommation² inférieur à **1063** € (seuil de pauvreté 2018 France – source INSEE septembre 2020) en complément des situations présentées ci-dessous au regard des motifs de demande de logement social dans le SNE et des motifs définis à l'article L441-1 du CCH.

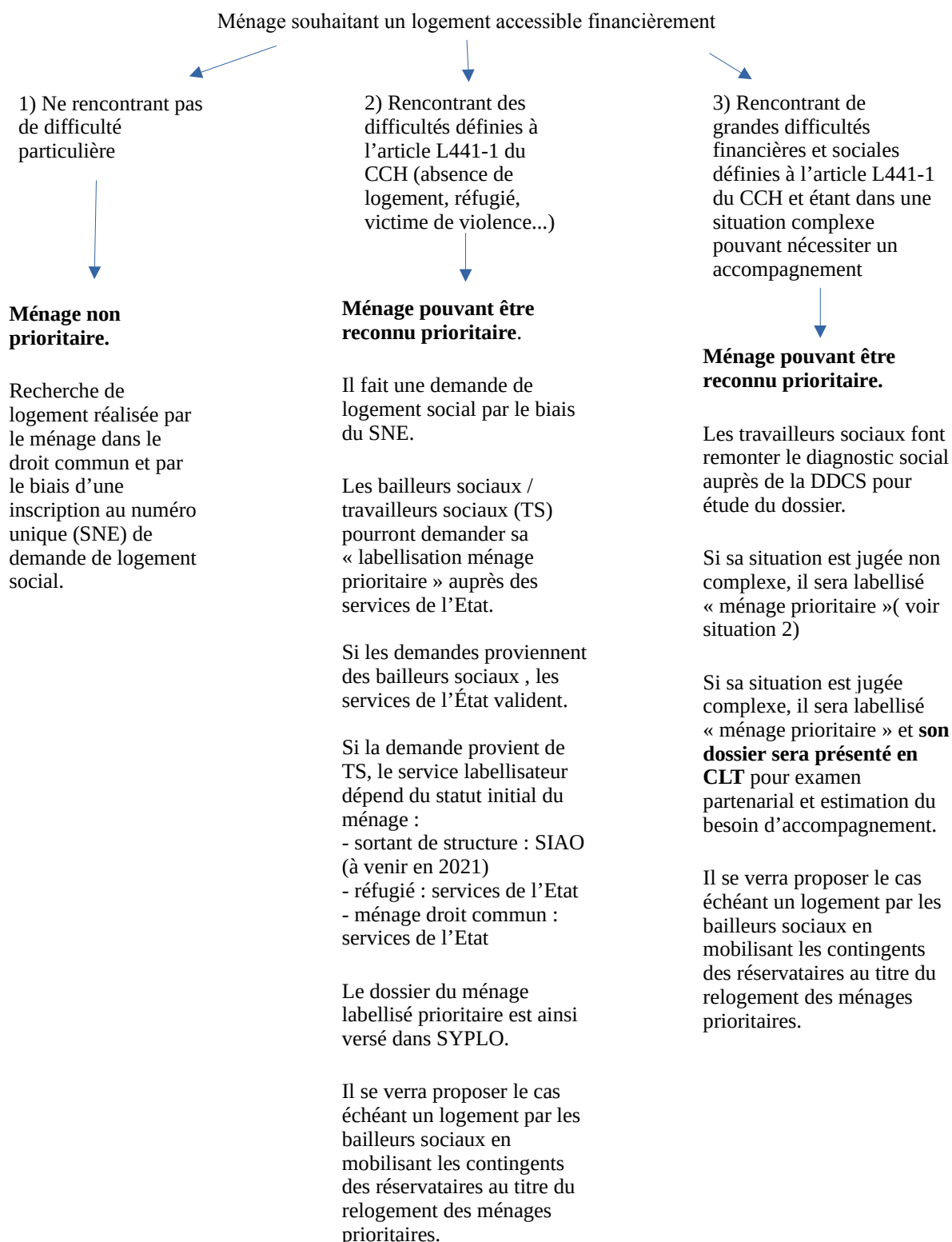
Un contrôle des demandes de labellisation des ménages prioritaires sera réalisé par les services labellisateurs.

2 Le concept d'unité de consommation (UC) contribue à la mesure de la capacité d'un ménage en pondérant son revenu par un coefficient qui rend compte de sa composition. Le revenu par unité de consommation (ou niveau de vie résiduel) permet de mesurer l'impact du coût du logement sur la capacité d'un ménage à assumer ses autres charges (notamment ses dépenses alimentaires et de transport) en tenant compte de sa composition. Un revenu résiduel de 750 euros n'a, en effet, pas la même signification pour une personne seule que pour un couple avec trois enfants. La définition utilisée dans le cadre du PDALHPD est celle de L'INSEE, à savoir la comptabilisation d'une UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans et plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Motif SNE	Labellisation ménages prioritaires	
	Sans condition RUC	Avec condition RUC < 1063
	Responsabilité des bailleurs de vérifier la situation cf. critères L441-1 CCH.	cf. article c) de l'article L441-1 CCH Sauf si la situation correspond à une autre catégorie du CCH (ex : e, h, i...), auquel cas la condition / RUC n'est pas obligatoire
Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire	X	
Démolition	X	
Logement non décent, insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation	X	
Logement non décent (ne répondant pas aux caractéristiques fixées par le décret n°...)	X	
Logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation	X	
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire		X
En procédure d'expulsion	X	
Violences familiales	X	
Handicap	X	
Raisons de santé		X
Logement trop cher		X
Logement trop grand		X
Divorce, séparation		X
Décohabitation		X
Logement trop petit	X (si suroccupation et enfant mineur à charge)	X
Futur mariage, concubinage, PACS		X
Regroupement familial		X
Assistant(e) maternel(le) ou familiale		X
Profession du demandeur ou de son conjoint : assistant(e) maternel(le) ou familial(e)		X
Problèmes d'environnement ou de voisinage		X
Renouvellement urbain	X	
Mutation professionnelle		X
Mobilité professionnelle		X
Rapprochement du lieu de travail		X
Rapprochement des équipements et services		X
Rapprochement de la famille		X
Accédant à la propriété en difficulté		X
Autre motif particulier		X

Catégories L 441-1 CCH	Labellisation des ménages prioritaires
a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;	Sans condition RUC
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;	Sans condition RUC
c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;	Condition RUC < 1063
d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;	Sans condition RUC
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;	Sans condition RUC
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;	Sans condition RUC
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;	Sans condition RUC
g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : -une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;	Sans condition RUC
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;	Sans condition RUC
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;	Sans condition RUC
j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;	Sans condition RUC
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;	Sans condition RUC
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.	Sans condition RUC

SCHEMA DE DEMANDE DE LOGEMENT DES MENAGES POUVANT ETRE RECONNUS PRIORITAIRES (L441-1 CCH)



Rappel :

- Au regard de l'évolution des situations de ménages, ces derniers peuvent naviguer entre les catégories 1-2-3.

- Dans tous les cas, les ménages demandeurs de logements peuvent déposer un recours DALO dans le respect des conditions de saisine réglementaire : demande de LLS dans un délai anormalement long (supérieur à 15 mois dans la Loire), être en suroccupation avec un handicap ou une personne handicapée à charge...La reconnaissance en tant que ménage prioritaire dans la Loire, secteur détendu avec une offre de logement social disponible, doit théoriquement permettre de traiter les situations en amont et de manière partenariale.

Annexe Glossaire

AAP : Appel à projets
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, hébergement et insertion
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
CAMS : Circonscription d'action médico-sociale
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CEE : Certificat d'économie d'énergie
CFP : Concours de la force publique
CGL : Confédération générale du logement
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
CLE : Contrat local d'engagement
COMED : Commission de médiation DALO
CRP : Comité responsable du plan
CUS : Convention d'utilité sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDT : Direction départementale des territoires
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
EIE : Espace info énergie
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ENC : Enquête nationale des coûts
EPF : Établissement public foncier
ESSMS : Établissement et service social ou médico-social
ETP : Equivalent temps plein
FART : Fonds d'aide à la rénovation thermique
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FTM : Foyer de travailleurs migrants
GLA : Gestion locative adaptée
HLM : Habitation à loyer modéré
IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLI : Logement locatif intermédiaire
LLS : Logement locatif social
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MNA : Mineur non accompagné
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain

ONPE : Observatoire national de la précarité énergétique
 OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
 OPAH-CD : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées
 OPAH-RR : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
 OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
 ORCOD-IN : Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national
 PB : Propriétaire bailleur
 PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
 PDAHI : Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion
 PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
 PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
 PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
 PDS : Plan de sauvegarde
 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Haute-Savoie | 5
 PF : Pensions de famille
 PIA : Programme d'investissements d'avenir
 PIG : Programme d'intérêt général
 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
 PLS : Prêt locatif social
 PLUS : Prêt locatif à usage social
 PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
 PNRQAD : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
 PNRU : Programme national pour la rénovation urbaine
 PO : Propriétaire occupant
 PPGDID : Plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur
 PPPI : Parc privé potentiellement indigne
 PREB : Plan de rénovation énergétique des bâtiments
 PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat
 PRIS : Point rénovation information service
 PSLA : Prêt social location-accession
 PTSM : Projet territorial de santé mentale
 PTZ : Prêt à taux zéro
 QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville
 RA : Résidences accueil
 RHI : Résorption de l'habitat insalubre
 SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
 SPEEH : Service public de la performance énergétique de l'habitat
 SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
 TEE : Taux d'effort énergétique
 SYPLO : Système priorité logement
 UC : Unité de consommation
 VMC : Ventilation mécanique contrôlée
 ZUS : Zone urbaine sensible

Annexe

calendrier de mise en œuvre du plan par action

		2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1 : Accueil et accès au logement	Action 1 : Développer les offres expérimentales	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la mise en place de la plateforme d'accompagnement territoriale en réponse à la dispersion et l'empilement des dispositifs d'accompagnement existants sur les territoires (scénario bureau d'étude) - Mise en place de commission de suivi de relogement des réfugiés et des sortants de structures, en s'appuyant sur les CLT - Constituer un réseau des acteurs sur l'ensemble du Département pour partager la connaissance des dispositifs et les bonnes pratiques - Promouvoir les outils existants en faveur des jeunes : Visale, Mobili-Jeune : réunion partenariale, communication. 	Suivi des actions	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin	Suivi des actions	Bilan fin PDALHPD
	Action 2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du plan en mobilisant l'offre disponible dans le parc social et privé	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic - Etat des lieux sur les besoins en petits et grands logements et partage des résultats en comité responsable du Plan 	Définition et mise en œuvre de réponses adaptées (programmation de logements, développement de l'intermédiation locative et du conventionnement)	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin	Suivi des actions	Bilan fin PDALHPD
Axe 2 : Prévention des ruptures	Action 1 : Information, sensibilisation des bailleurs privés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la communication simple et visuelle accessible sur le site internet du PDALHPD et les différents sites internet des partenaires, permettant de signaler les dates et lieux des différentes réunions. - Une réunion sur les 4 territoires par an. 	Une réunion sur les 4 territoires	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin Une réunion sur les 4 territoires	Suivi des actions Une réunion sur les 4 territoires	Bilan fin PDALHPD Une réunion sur les 4 territoires
	Action 2 : développer une préparation de jeunes sortants de l'ASE à l'accès au logement et à l'environnement administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une préparation à la sortie de la prise en charge des jeunes de l'ASE 	Dispositif expérimental ayant vocation à être pérennisé et développé sur le territoire ligérien dans son ensemble	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin	Suivi des actions	Bilan fin PDALHPD
Axe 3 : Lutte contre l'habitat indigne et la non-décence	Action 1 : Création d'un guichet unique de lutte contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de la fiche décrivant les missions, périmètre et modalités de saisine du guichet et identification du (ou des) partenaires pouvant porter le guichet 	2nd semestre 2022 : mise en place du guichet unique	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin	Suivi des actions	Bilan fin PDALHPD
	Action 2 : Information, sensibilisation et formation des différents publics/partenaires sur la thématique de lutte contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour site internet - création de support de communications - échanges techniques avec les communes - soirée d'information CAF-ADIL à destination des bailleurs privés / agences immobilières – 	Suivi des actions mise en place - réflexions sur la communication à destination des ménages	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin	Suivi des actions	Bilan fin PDALHPD
	Action 3 : Développement de l'accompagnement à l'accession, à la gestion et à la réhabilitation du logement des ménages du Plan	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de lancement - lancement de chantiers 	Réunions de suivis des chantiers Réunion de conseils aux ménages	Bilan à mi parcours – actions correctives au besoin	Réunions de suivis des chantiers Réunion de conseils aux ménages	Bilan fin PDALHPD
Comité Responsable du Plan		2 par an à minima (format présentiel ou dématérialisé)	2 par an à minima (format présentiel ou dématérialisé)	2 par an à minima (format présentiel ou dématérialisé)	2 par an à minima (format présentiel ou dématérialisé)	2 par an à minima (format présentiel ou dématérialisé)

Annexe

Financement prospectif du Plan par action

			Financeurs potentiellement mobilisables	Estimations financières sur la durée du Plan
Axe transversal	- Construction de nouveaux outils de coordination, de communication, d'observation et d'évaluation en associant l'usager à toutes les démarches pour une meilleure efficacité en direction du logement des personnes défavorisées.	- Montage de formations / animation des groupes d'usager	Etat, Conseil départemental, CAF, Action Logement Services	- mobilisation des moyens humains et crédits en vue de l'information et communication présents au sein des institutions.
Axe 1 : Accueil et accès au logement	Action 1 : Développer les offres expérimentales	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la mise en place de la plateforme d'accompagnement territoriale en réponse à la dispersion et l'empilement des dispositifs d'accompagnement existants sur les territoires (scénario bureau d'étude) - Mise en place de commission de suivi de relogement des réfugiés et des sortants de structures, en s'appuyant sur les CLT - Constituer un réseau des acteurs sur l'ensemble du Département pour partager la connaissance des dispositifs et les bonnes pratiques - Promouvoir les outils existants en faveur des jeunes : Visale, Mobili-Jeune : réunion partenariale, communication. 	Etat, Conseil départemental, CAF	<ul style="list-style-type: none"> - Financement Etat : Bureau d'étude plateforme d'accompagnement 20 000€ en 2020 - Financement Etat : MOUS ALPE 5 100 000€ en 2020 - FSL SEM : 25 000€ Etat et 25000€ SEM en 2020 - Conseil départemental : FSL 150 000€ du Département et 20 000€ Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en 2020 - CAF : 143 000€ annuels
	Action 2 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du plan en mobilisant l'offre disponible dans le parc social et privé	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic - Etat des lieux sur les besoins en petits et grands logements et partage des résultats en comité responsable du Plan 	Etat, Conseil départemental, Action Logement Services, Bailleurs Sociaux, EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Financement Etat de la construction des logements sociaux et des structures d'hébergement: FNAP (fonds national des aides à la pierre) 1 000 000 € en 2020 - Agence nationale de l'habitat ANAH et/ou du Conseil départemental ou EPCI : 13 000 000€ en 2020 - Financement État du fonctionnement des structures d'hébergement via le budget BOP / 177, AGLS : 14 000 000 € en 2020 - Financements des autres collectivités territoriales et garanties d'emprunts. - Financement Conseil départemental : 150 000€ - Distributeurs d'énergie, bailleurs sociaux
Axe 2 : Prévention des ruptures	Action 1 : Information, sensibilisation des bailleurs privés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la communication simple et visuelle accessible sur le site internet du PDALHPD et les différents sites internet des partenaires, permettant de signaler les dates et lieux des différentes réunions. - Une réunion sur les 4 territoires par an. 	Etat, Conseil départemental, CAF	- réalisation de support de communication et site internet
	Action 2 : développer une préparation des jeunes sortants de l'ASE à l'accès au logement et à l'environnement administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une préparation à la sortie de la prise en charge des jeunes de l'ASE 	Etat, Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du budget ASE du Conseil départemental sur l'accompagnement au logement - Subvention accordée à l'ASL dans le cadre de l'APP logement des sorties d'ASE : 34 000 € Etat
Axe 3 : Lutte contre l'habitat indigne et la non-décence	Action 1 : Création d'un guichet unique de lutte contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de la fiche décrivant les missions, périmètre et modalités de saisine du guichet et identification du (ou des) partenaires pouvant porter le guichet 	Etat, ARS, EPCI	- Mobilisation des acteurs dans la lutte contre l'Habitat Indigne
	Action 2 : Information, sensibilisation et formation des différents publics/partenaires sur la thématique de lutte contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour site internet - création de support de communications - échanges techniques avec les communes - soirée d'information CAF-ADIL à destination des bailleurs privés / agences immobilières 	Etat, Conseil départemental, CAF, ADIL	- réalisation de support de communication et site internet
	Action 3 : Développement de l'accompagnement à l'accession, à la gestion et à la réhabilitation du logement des ménages du Plan	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de lancement - lancement de chantiers 	Etat, Conseil départemental, CAF, Action Logement Services	- Etat / Anah : dotation annuelle programmation logement parc privé / parc social